

# ENQUETE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



COMMUNE DE LUZAY



## Projet de création d'un parc éolien

# Procès verbal de synthèse des observations

### Références :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur n° E17000208/86 en date du 6 décembre 2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 7 décembre 2018, de Madame le Préfet du département des Deux-Sèvres.

### Destinataire :

- Monsieur le représentant de RP Global France à LILLE.

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>1. Remarques sur le déroulement de l'enquête.....</b>                       | <b>5</b>  |
| <b>2. Grands thèmes abordés par le public.....</b>                             | <b>6</b>  |
| 2.1 Les nuisances .....  | 6         |
| 2.1.1 Nuisances pour l'humain .....  | 6         |
| 2.2 -Impacts sur le paysage.....   | 7         |
| 2.2.1 La saturation.....   | 8         |
| 2.3 -Impacts sur la valeur du patrimoine immobilier .....                      | 9         |
| 2.4 - Impacts sur l'économie locale .....                                      | 10        |
| 2.5 - Impacts sur la biodiversité .....  | 10        |
| 2.6 - Production énergétique.....  | 11        |
| 2.7 - Impacts sur la pollution des sols .....                                  | 12        |
| 2.8 - Les voies d'accès au site.....   | 13        |
| 2.9 - Impact sur le patrimoine bâti .....                                      | 14        |
| 2.10 - Impact sur le patrimoine historique .....                               | 14        |
| 2.11 - Les éléments du dossier d'enquête .....                                 | 15        |
| 2.11.1 - La concertation .....   | 15        |
| 2.11.2 - Mensonges et soupçon de corruption active .....                       | 16        |
| 2.11.3 - La maîtrise foncière .....  | 16        |
| 2.11.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification..... | 17        |
| 2.11.5 - Avis des communes concernées dans le rayon de 6 km.....               | 18        |
| 2.11.6 - La valeur du dossier .....  | 18        |
| 2.12 - Observations particulières de l'Association.....                        | 19        |
| <b>3. Questions particulières du commissaire enquêteur .....</b>               | <b>20</b> |
| <b>4. Résumé des interventions du public.....</b>                              | <b>21</b> |



## **Introduction**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 7 décembre 2018, le commissaire enquêteur a rencontré, le vendredi 15 février 2019, dans les locaux de la Mairie de LUZAY, deux représentants du maître d'ouvrage, afin de leur communiquer les observations du public et son propre questionnement, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête.
- Grands thèmes des interventions du public.
- Questions particulières du commissaire enquêteur.
- Résumé des interventions du public.

Le Maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi, le présent procès-verbal, assorti des réponses spécifiques à chacune des observations, est à retourner au commissaire enquêteur le 2 mars 2019 au plus tard. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

## **1. Remarques sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL « Les Pâtis Longs » d'exploiter un parc éolien, comportant six éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de LUZAY (Deux-Sèvres), s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus.

L'ensemble des prescriptions relatives à la procédure et présentées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 7 décembre 2018 de Madame le Préfet des Deux-Sèvres a été respecté et aucune observation à cet égard n'est parvenue au commissaire enquêteur.

Dans l'ensemble la fréquentation des permanences par le public a été régulière, de l'ordre de 8 à 11 personnes au plus. Ainsi, le commissaire enquêteur a pu prendre le temps nécessaire pour répondre à chacun de ses visiteurs.

Les contributions ont été déposées sur chacun des supports offerts (Inscription au registre d'enquête, courrier postal, courrier électronique sur le registre d'enquête dématérialisé). Le courrier déposé dans le registre d'enquête papier a été privilégié pour les contributions les plus détaillées. Pour autant, le registre d'enquête dématérialisé, nouvel outil, a été largement utilisé. Ce registre a pour intérêt de connaître également le nombre des personnes qui ont visité le site de l'enquête. C'est une donnée nouvelle qui peut aider à mesurer l'intérêt du public pour le projet soumis à l'enquête publique.

Ainsi il peut être établi que le site a été parcouru par 50 visiteurs, à l'occasion de 221 visites. 244 visualisations de documents ont été opérées. 344 téléchargements de documents ont été effectués.

Enfin, il apparaît que la majeure partie des visites provient du département des Deux-Sèvres.

La collecte des contributions du public s'établit ainsi :

|  |    |              |
|--|----|--------------|
| ▪ Inscriptions sur le registre : « R ».....  | 10 | observations |
| ▪ Courriers annexés au registre : « C »..... | 21 | observations |
| ▪ Observation Orale : « O » .....            | 0  | observation  |
| ▪ Observation par messagerie : « E » .....   | 25 | observations |

Parmi ces contributions, un grand nombre fait émerger et regroupe des thèmes ou sujets plus ou moins argumentés qui vont conduire à questionner le pétitionnaire.

Il convient de noter que l'association « Notre environnement à Luzay » créée spécifiquement en 2014 pour défendre les intérêts des Luzéens et qui compte une quarantaine d'adhérents, mais aussi un grand nombre de sympathisants contient à elle seule l'ensemble ou presque des thèmes et sujets retenus. Les autres contributions corroborent ces mêmes éléments et certaines les complètent.

Les contributions favorables au projet sont seulement portées à la connaissance du pétitionnaire,

**Soit un total de : 56 observations et une  
pétition rassemblant 135 signatures**

La pétition a pour objet de s'opposer au projet éolien « Les Pâtis longs » à LUZAY.

Le maître d'ouvrage a pu prendre connaissance chaque jour des contributions déposées sur le registre dématérialisé. Une copie des contributions déposées au registre d'enquête papier et des courriers est jointe au présent procès-verbal de synthèse. En possession de toutes les contributions, il pourra compléter les questions proposées ci-après et développer tout autre thème qu'il estimerait utile pour éclairer tant le public que l'autorité décisionnaire.

## **2. Grands thèmes abordés par le public**

Les thèmes généraux habituellement rencontrés dans ce type d'enquête ont été ici assez peu développés, même si on les retrouve parfois au fil des observations. Ces dernières se sont plutôt axées sur le présent projet éolien de LUZAY qui, manifestement ne trouve ni la faveur des Luzéens, ni celle du conseil municipal de leur commune, ni celle des communes environnantes et de leurs habitants, ni celle de la communauté de communes.

Les diverses contributions déposées par le public ou des élus, sont résumées dans un tableau présenté en fin du présent document. Des thèmes principaux et des sujets s'y rapportant s'en dégagent :

### 2.1 Les nuisances

#### 2.1.1 Nuisances pour l'humain

Globalement les nuisances rapportées sont au moins de deux ordres :

##### 2.1.1.1 Visuelles :

La hauteur des machines (176 m) dressées à quelque 600 m des habitations du village de Thiors est mise en cause dans maintes contributions. La distance minimum d'éloignement de 500 m des habitations prévue par les textes en vigueur est donc respectée. Pour autant, les machines sont toujours plus hautes et la distance à respecter reste inchangée. Le maître d'ouvrage, conscient semble-t-il de ce problème, l'aurait contourné en versant au dossier des photomontages à son avantage, minimisant la proximité des habitations, en ignorant la rue de La Gambarderie, dans le hameau de Thiors. Le dossier ne fait pas ressortir le village de Thiors à sa juste place, il y est considéré comme celui par exemple que celui de Rigné, situé à 4 kilomètres. Les photomontages sont contestés dans maintes contributions.

Concernant des parcs existants, des riverains font part de la gêne apportée la nuit par les feux clignotants de couleur rouge au sommet des éoliennes.

Question : Au reçu des observations résumées ci-dessus, le commissaire-enquêteur s'est transporté en divers points du village de Thiors, puis sur les lieux d'implantation des machines, de la même manière qu'il l'avait fait précédemment en compagnie du maître d'ouvrage. Manifestement les éoliennes L2, L3 et L4 se trouvent dans le champ de vision d'une grande partie des habitants du village, et relativement proches du Château qui y est implanté. Le village compte environ 150 habitants dont la majorité se trouvera impactée visuellement par au moins 3 machines.

Une grande partie des maisons du village de Thiors est dotée d'une terrasse donnant précisément sur les parcelles impactées par le projet.

**Le maitre d'ouvrage a-t-il bien pris en compte dans son étude le nombre de riverains impactés ?**

**Pourquoi a-t-il réduit la distance initiale de 700m prévue entre les machines et les habitations pour la ramener à 600 m ?**

Réponse du maitre d'ouvrage :

**Concernant les feux clignotants de couleur rouge illuminant la nuit, le pétitionnaire peut-il limiter cette gêne ? Quelle est la réglementation à laquelle il doit obéir ?**

Réponse du maitre d'ouvrage :

#### *2.1.1.2 Sonores :*

Ces nuisances sonores sont susceptibles d'impacter la santé humaine, aussi encore une fois le gigantisme des machines peut en être la cause. Nuisances visuelles et sonores sont répétées dans la quasi-totalité des contributions. Des contributeurs font état du bruit continu généré par les éoliennes, des vibrations basse fréquence, non audibles à l'oreille, mais ressenties par le corps. Cette nuisance a été relativement peu abordée dans le présent dossier, pourtant elle fait l'objet d'inquiétudes.

**Il est important de faire le point sur cette problématique qui provoque une vraie inquiétude de la part des riverains d'éoliennes d'autant plus que ces machines ne cessent de progresser tant en puissance qu'en hauteur ?**

**Ces fréquences sonores présentent-elles des risques potentiels ou avérés pour la santé des riverains de parcs éoliens ?**

Réponse du maître d'ouvrage

## 2.2 -Impacts sur le paysage

L'impact sur le paysage est repris dans pratiquement toutes les contributions et il se répète à l'envie sous le vocable « saturation ». Il est fait largement état de pollution environnementale et paysagère, de dévalorisation des campagnes, de dégradation très importante du paysage, de co-visibilité. Le projet ne tient pas compte d'autres parcs éoliens alentours, ceux d'Availles Thouarsais, de Glénay. Il n'a pas été tenu compte de parcs installées ou en cours d'installation (Saint-Généroux, Saint-Varent, Glénay/Tessonnière/Airvault. Aucune photo n'établit la réalité de co-visibilité de tous ces parcs.

**Selon de nombreuses personnes, la densification des parcs éoliens sur la commune et les communes limitrophes, dotés d'aérogénérateurs de très grande hauteur, proches de**

**nombreux villages, risque de porter un préjudice considérable par un changement radical du paysage de la commune et des alentours. Quelle est la position du maître d'ouvrage sur ce sujet ?**

Réponse du maître d'ouvrage

### *2.2.1 La saturation*

L'élaboration du projet éolien de LUZAY remonte à 2009 et le dossier présenté à l'enquête publique est celui arrêté en 2014. A l'évidence, le paysage n'est pas resté figé depuis cette époque. D'autres projets éoliens étaient déjà connus, d'autres non. Certains sont réalisés, d'autres à l'instruction. C'est le cas par exemple de celui de Saint-Varent étudié en 2018 et mis à l'enquête publique dans les tous prochains jours. Tous ces projets réunis donnent à la population concernée une impression d'étouffement et d'encerclement. Des contributeurs indiquent que quelle que soit la direction dans laquelle on regarde, des éoliennes sont en vue ou à défaut, des mâts de mesure.

**En résumé, les requérants veulent démontrer que la densité des parcs éoliens en service ou à l'instruction sont de nature à créer une situation de saturation, d'étouffement, d'encerclement des petits villages ou hameaux. Quelle est la vision du maître d'ouvrage sur ce constat ? A-t-il bien pris en compte dans son étude un territoire suffisamment large ?**

Réponse du maître d'ouvrage

**A l'appui de cette notion de saturation, la carte de la DREAL qui représente la répartition des parcs éoliens sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine (en service, autorisé, à l'instruction) montre effectivement une concentration de parcs éoliens dans le Nord de cette région. Une autre carte éditée par la DDT 79, fait apparaître la situation des autorisations de construire éolien dans tout le département des Deux-Sèvres. Cette carte corrobore les dires des contributeurs.**

**Quelles sont les raisons de l'attractivité de l'éolien sur cette partie du territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes ?**

Réponse du maître d'ouvrage

**Le public qui s'est exprimé et notamment les associations « Notre environnement à Luzay », « Faye Paysages » considère que les photos et photomontages dissimulent la réalité qui sera celle de leur quotidien sur la commune de Luzay et des alentours après la réalisation du Parc**



**éolien en projet. L'honnêteté du maître d'ouvrage dans ce domaine est mise en doute. Quelle réponse peut-il apporter pour lever ce doute et cette suspicion ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Ces associations et quelques particuliers indiquent que les photomontages minimisent la proximité du projet avec les habitations de Thiors. L'analyse des impacts visuels se résume à 30 photomontages peu représentatifs de la réalité. Le choix des prises de vue démontre la volonté délibérée de minimiser les nuisances visuelles. Aucune photo intégrant les habitations de Thiors n'a été réalisée depuis l'axe routier D135 reliant Saint-Jean-de-Thouars à Saint-Varent pourtant encadré d'éoliennes de part et d'autre. Il est fallacieux d'affirmer que la majorité des habitants des environs du projet n'auront qu'une vue limitée sur le parc. Par ailleurs, la route D938, axe majeur de perception dévoilera de façon incontestable l'ampleur du parc. Là encore, il est fallacieux d'affirmer que l'impact restera modéré grâce à la présence d'alignements arborés, hauts seulement d'une dizaine de mètres. Comment pourraient-ils camoufler ou intégrer des éoliennes hautes de 180 m ? A l'appui de ses allégations, l'association « Notre environnement à Luzay » verse à sa contribution un album photos réalisé par ses soins.

**Les observations de l'association « Notre environnement à Luzay » à cet égard sont pertinentes. A l'occasion de son transport sur les lieux, dossier en main, le commissaire enquêteur s'est rendu à l'évidence. L'emplacement de certaines prises de vue a été choisi de la manière la plus favorable à l'acceptabilité de certains détails du projet. Aussi, partant de ce constat effectué par le public, c'est la crédibilité de tout le dossier de photomontage qui est remise en cause. Le maître d'ouvrage peut-il expliquer sa position sur cette partie du dossier ?**

**L'album photographique réalisé par « Notre environnement à Luzay » est-il significatif ?**

Réponse du maître d'ouvrage

### 2.3 -Impacts sur la valeur du patrimoine immobilier

La perte de la valeur immobilière des biens engendrée par la réalisation du parc éolien est évoquée par plusieurs requérants de même qu'un risque d'éloigner de nouveaux résidents potentiels. Un agent immobilier de Thouars s'est enquis auprès de la mairie de Luzay de l'avancement du projet, dans la mesure où il doit informer les acquéreurs d'une habitation de la présence d'un tel projet. A cet égard, il indique que des visiteurs n'ont pas donné suite à leur projet d'achat de leur maison d'habitation située dans le périmètre visuel d'éoliennes.

**Les sites éoliens sont-ils la cause d'une décroissance de la population pour les communes dans lesquelles ils sont installés ? Ont-ils un réel impact sur la valeur immobilière ?**

## Réponse du maître d'ouvrage

### 2.4 - Impacts sur l'économie locale

Plusieurs requérants indiquent que ce projet aura des conséquences néfastes notamment sur le tourisme.

**Le nombre des projets éoliens ne cesse de s'accroître au fil du temps. La concentration des parcs éoliens sur le Nord des Deux-Sèvres ne risque-t-elle pas, à terme, d'être pénalisante pour une région qui mise entre autre sur le tourisme vert pour maintenir et développer son attractivité ?**

## Réponse du maître d'ouvrage

### 2.5 - Impacts sur la biodiversité

Plusieurs requérants et notamment l'association les associations déjà citées, soulignent la minimisation de l'impact du projet sur la biodiversité. Plusieurs sites Natura 2000, plusieurs ZNIEFF situées dans un rayon de 10 km présentent un intérêt avifaunistique dont l'avifaune nicheuse avec 43 espèces protégées. 18 des 22 espèces connues de chiroptères connues dans les Deux-Sèvres ont été identifiées sur le site et impactées par les éoliennes 1, 2 et 6 situées respectivement à 83 m, 185 m et 167 m des bois.

**Pourquoi la distance conseillée de 200 m n'est-elle pas respectée ? Même si elle n'a pas de caractère obligatoire, le pétitionnaire aurait pu se rapprocher au mieux de cette recommandation s'agissant surtout de la machine L1, distante de 83m seulement de la zone boisée.**

## Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur DAHAIS, habitant du village de Thiors précise cet impact sur l'avifaune avec force détails et livre ses conclusions :

L'impact des éoliennes sur la faune a-t-il réellement été pris en compte. Une des principales préoccupations sur l'impact potentiel des parcs éoliens est leur impact sur l'avifaune mais aussi sur les chauves-souris. Un impact significatif peut avoir lieu si la localisation des parcs s'avère inappropriée, il se traduit essentiellement par les collisions, les déplacements, les effets de barrière ou encore la perte d'habitats. Les implications potentielles des éoliennes pour les oiseaux sont

d'autant plus préoccupantes si l'on considère l'ampleur des propositions actuelles. L'interaction entre les différents parcs éoliens pourrait avoir un effet cumulatif sur les populations d'oiseaux. N'oublions pas que nous sommes à proximité d'une zone en Natura 2000 créée pour la protection de l'outarde canepetière. Il y a moins de quinze ans, des mâles chanteurs de cette même espèce étaient encore présents sur la zone du futur parc éolienne. A quelques kilomètres d'ici, l'Europe donne de l'argent aux agriculteurs pour préserver l'habitat de l'outarde, et à LUZAY on condamne son retour en construisant un parc éolien

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le couple GOURDON du village de Thiors ajoute également des précisions quant au « saccage » d'une riche biodiversité sur la zone du projet. Il s'interroge sur les mesures compensatoires prévues au dossier.

**Où va-t-on prendre les 12 ha censés compenser la destruction de zone humide ? Le dossier ne l'indique pas.**

#### Réponse du maître d'ouvrage

## 2.6 - Production énergétique

De nombreux requérants abordent le sujet de la production énergétique sous son aspect négatif et des contradictions apparaissent dans les contributions.

Pour sa part, l'association « Notre environnement à Luzay » estime que les prévisions de production annoncées sont surévaluées : 55.428 MWh/an (probabilité de 50%) – 51.316 MWh/an. L'association s'interroge sur la dissimulation d'un projet d'extension après réalisation du présent. Ce sujet est également largement exposé par l'association « Faye Paysages ». L'auteur liste les nuisances et le paradoxe entre transition énergétique et fermeture de réacteurs nucléaires. Le sujet dépasse les motivations de l'acceptabilité du présent projet mais le problème se pose d'une manière générale.

**La question est posée au pétitionnaire. Ce dernier envisage t-il, après réalisation du présent projet de l'étendre ?**

#### Réponse du maître d'ouvrage

**Concernant le paradoxe entre le fait que l'exploitation 14 500 éoliennes en France pourrait conduire à la fermeture de 4 à 6 réacteurs nucléaires, ce qui porterait le nombre des réacteurs restants à 50. Dans le même temps, le Gouvernement annonce la construction de nouveau EPR (nucléaires). Que faut-il comprendre ? Dans ces conditions, l'éolien dans sa forme actuelle, vous paraît-il être la solution à la transition énergétique ?**

## Réponse du maître d'ouvrage

Pour sa part, madame GUINEBERTIERE, se livre à des calculs simples conduisant à l'inutilité de réaliser le présent projet éolien. 264 éoliennes sont en production, autorisées ou en cours d'instruction. Si l'on considère qu'en moyenne la puissance d'une éolienne est de 2MW, notre potentiel est donc de 528MW sachant que la production réelle n'est que de 25 % la réalité de production sera de 132MW ou  $132 \times 8760h = 1\,156\,320$  MWh si l'on reprend les consommations par habitant déclarée par EDF et l'Adème est de 2, 275 Mwh/an donc la production des Deux Sèvres couvrirait les besoins de 508 272 habitants !!! Or le département a une population de 374 400 habitants ...nous n'avons aucune raison d'accepter ce parc qui couvrirait la consommation de 25 900 habitants !

Le projet de Luzay se situe à proximité de 10 parcs dans un rayon de 20 Km, trop c'est trop. Ce thème est repris et explicité par d'autres intervenants et notamment par l'association Faye Paysage qui pousse la démonstration de l'inutilité de ce parc éolien et plus encore.

**Le calcul présenté est-il réaliste ? Quelle est la vision du pétitionnaire à cet égard ?**

## Réponse du maître d'ouvrage

A l'inverse, l'association France Energie Eolien, représentée par Madame Diane Alesandrini et représentant 250 entreprises : développeurs exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'études etc...est favorable au projet. Elle indique la programmation pluriannuelle de l'énergie et les objectifs poursuivis. Le contexte éolien de la Région Nouvelle-Aquitaine démontre que de nouveaux projets sont nécessaires. Des documents sont fournis à l'appui de cet avis.

**Le pétitionnaire qui connaît de toute vraisemblance cette programmation pluriannuelle de l'énergie. Peut, s'il le souhaite la commenter.**

## Réponse du maître d'ouvrage

### 2.7 - Impacts sur la pollution des sols

Les éoliennes polluent les terres (béton dans le sol). L'écoulement des eaux semi-souterraines. Dans le projet il est indiqué que la masse de béton implantée dans le sol n'aura aucune influence sur l'écoulement de ces eaux. De telles masses à une telle profondeur impacteront forcément ces écoulements.

**Les requérants limitent leurs observations à l'impact généré sur l'écoulement des eaux par la masse de béton constituant le socle des machines et sur la pollution des sols que pourrait causer cette masse. Quelles sont les réponses qui peuvent être apportées à ces allégations ?**

## Réponse du maître d'ouvrage

**Sur ce même thème, sachant qu'après démantèlement des machines, la plus grande partie de la masse de béton armé est laissée dans le sol à tout jamais, ces matériaux peuvent-ils se décomposer et provoquer à long terme un risque sanitaire par pollution de la nappe phréatique ?**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

Une écologiste non résidente sur la commune de Luzay indique que dans les projets éoliens, il convient de prendre en compte le dessèchement des sols et donc la modification du micro-climat autour des machines. L'implantation des machines va modifier défavorablement la biodiversité sur zone.

**Quelle réponse le maître d'ouvrage peut-il apporter à ces allégations**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

## *2.8 - Les voies d'accès au site*

Suivant l'association « Notre environnement à Luzay, le chemin d'accès à l'éolienne 6 ne semble pas pertinent.

**Quelle est l'opinion du pétitionnaire sur cette observation ?**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

Par ailleurs, il apparaît qu'une partie au moins de ces chemins d'accès aux machines emprunte des chemins communaux. Pour sa part, le commissaire enquêteur n'a pas, dans le dossier, trouvé d'accord avec la municipalité pour emprunter, élargir éventuellement, remettre en état si besoin ces chemins pour le montage, l'exploitation, la maintenance des machines. Il convient de souligner que le passage de lourdes charges est à prévoir.

**Ces accords existent-ils ? Sur interrogation de Monsieur le Maire, rien n'aurait été défini dans ce sens. Cette question a-t-elle ou sera-t-elle traitée ? Le pétitionnaire prendra t-il à sa charge le coût de tous les travaux d'aménagement et de restauration ?**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

## 2.9 - Impact sur le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti le plus impacté est manifestement celui du village de Thiors, mais pas seulement. Les premières maisons du bourg du Luzay seront également impactées au plan sonore et visuel par l'éolienne L4. Ces impacts ont été définis précédemment.

S'agissant du village de Thiors, une aire d'étude immédiate a été définie dans l'étude d'impact. Les critères qui déterminent cette aire ne sont pas indiqués. Sur la page 11, il suffit de zoomer sur la photo satellite du dossier numérique AU7 pour voir que les maisons sont bien dans la zone.

**Le village de Thiors a-t-il été traité avec toute l'attention et la nécessaire rigueur attendues. Telle est la question posée ?**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

## 2.10 - Impact sur le patrimoine historique

L'aire d'étude comporte deux éléments classés :

1 – Le château de Thiors dont on dit qu'il est partiellement classé. En fait, un ou plusieurs éléments de sa structure ont conduit à son classement « monument historique ». De ce fait, hormis les distances à respecter, une attention particulière est à apporter quant à la co-visibilité avec les éléments du parc éolien. Dans le cas présent, l'association « Notre environnement à Luzay », notamment, mais d'autres aussi, indiquent que les prises de vues depuis les emplacements d'éoliennes démontrent qu'il y aura co-visibilité.

**L'étude aurait-elle sous-estimé ou minimisé cette co-visibilité avec le château de Thiors ?**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

2 – Le site historique de la butte de Moncoué : Le site classé de la Butte de Moncoué qui s'élève à une altitude de 125 m est reconnu comme élément sensible et mérite d'être traité comme tel. L'aire du projet éolien avec ses 6 machines hautes de 180 m se situe à une altitude d'environ 100 m.

**Les requérants considèrent qu'une fois encore, l'impact visuel sur ce site classé a été minimisé. Pourquoi cet élément d'intérêt patrimonial n'a pas été mieux pris en compte ?**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

## 2.11 - Les éléments du dossier d'enquête

Une série d'éléments du dossier d'enquête est mise en cause par plusieurs requérants et notamment par l'association « Notre environnement à Luzay », par Madame GUINEBERTIERE et d'autres encore. Ces mises en cause concernent :

### 2.11.1 - La concertation

Le groupe RP Global a travaillé en sous-main. Tout n'a pas été fait pour informer la population concernée, bien au contraire. Tout a commencé par des propos mensongers tenus aux propriétaires fonciers leur indiquant que le projet était partagé par tous et qu'il ne restait plus que leur accord à donner sur l'usage des terrains.

**Le pétitionnaire est invité à donner sa version sur cette première allégation.**

#### Réponse du maître d'ouvrage

Il y a eu une volonté manifeste de ne pas impliquer les habitants de Luzay. Il est inexact de dire que le développement de ce projet a été initié de façon concertée avec les acteurs locaux (élus, habitants, associations, communes voisines...) grâce notamment à un comité de suivi dès le début de l'étude d'impact. Il n'existe aucun compte-rendu de ce CLS consultable en mairie. Le seul document qui a pu être consulté est celui que possède Monsieur Pascal BIGOT, habitant de Luzay, invité par erreur au CLS du 19 novembre 2013. Il ressort qu'aucun riverain du parc n'était présent et invité. Seuls les propriétaires fonciers concernés étaient présents. De plus le compte-rendu du CLS était estampillé à chaque page du mot « Confidentiel ». Y avait-il un danger que ce document circule et éveille la curiosité des habitants de Thiors comprenant à lui seul 150 personnes ?

Ces comités n'étaient qu'un simulacre de concertation !

**Une réponse du pétitionnaire est attendue sur ces premières allégations. En 2013, c'était encore l'ancienne municipalité qui gérait la commune. Pourquoi cette opacité ?**

#### Réponse du maître d'ouvrage

Dans sa communication faite en novembre 2015 dans les boîtes à lettres des Luzéens, RP Global indique qu'il va organiser un troisième CLS pour présenter les résultats de l'étude d'impact et le choix de l'emplacement des éoliennes. Il est trop tard pour la population puisque les baux emphytéotiques sont signés avec les propriétaires de terrains. En septembre 2014, la population découvre cet état de fait. Le sujet sensible de l'emplacement des éoliennes ne s'était traité qu'en petit comité, comme en atteste le CLS de 2013.

**Les faits rapportés notamment par l'association « Notre environnement à Luzay » sont précis et s'ils sont avérés, ils démontrent une opacité inexplicable dans le montage du projet. Alors pourquoi n'avoir pas conduit une concertation véritable, suivie et aboutie ?**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

### *2.11.2 – Mensonges et soupçon de corruption active*

Dans le cadre de la concertation préalable à l'enquête publique, Monsieur Gilles MEUNIER, maire de Luzay, déclare sur l'honneur que pour favoriser son adhésion au projet éolien, deux représentants du maître d'ouvrage lui ont proposé la somme de 100 000 €. Par ailleurs les mêmes lui ont menti sur le montant et sur l'attribution des retombées fiscales possibles. Cet élu, offusqué par le comportement malhonnête de ces deux personnes a par la suite refusé tout dialogue avec eux.

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

### *2.11.3 - La maîtrise foncière*

L'association « Notre environnement à Luzay » met en lumière tant une absence de certains documents qu'une incomplétude de certains autres. Ces documents sont d'autant plus sensibles qu'ils concernent la maîtrise foncière du site éolien.

Eolienne L4 : sur la parcelle ZM 122. Les propriétaires sont M Trémond Jean-Paul et Mme Gultren Mercier. Le dossier ne comporte par la pièce concernant l'accord sur l'usage des terrains. Par ailleurs, celle relative à la remise en état du terrain n'est pas signée des propriétaires.

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

Eolienne L5 : sur la parcelle ZM 28. Les propriétaires sont : Charrier Michel, Charrier Claude et Charrier Gérard. L'avis des propriétaires pour la remise en état du terrain n'est pas signé. La pièce concernant l'accord sur l'usage des terrains est absente.

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

Eolienne L6 : sur la parcelle AV 380. Propriétaires Texier Françoise et Macaire Samuel, exploitant SCEA l'Abbaye. L'accord sur l'usage des terrains est signé mais non conforme puisque le parc éolien concerné est celui de « la plaine de Nouaillé », sur la commune de Brux. L'avis sur la remise en état des terrains est absent.



### Réponse du maître d'ouvrage

Poste de livraison 1 : sur la parcelle AV 359. Propriétaire : M Bécavin Pierre. Exploitant EARL Ruiz Ludovic. L'accord sur l'usage des terrains est signé par les parties, mais non daté.

### Réponse du maître d'ouvrage

Poste de livraison 2 : sur la parcelle AV 122. Propriétaire M Trémond Paul. Absence de l'accord sur l'usage des terrains et sur la remise en état du terrain.

### Réponse du maître d'ouvrage

Cas particulier de Monsieur Alain Thibault : A l'époque alors qu'il croyait que le projet était partagé par tous, l'intéressé avait signé une promesse de bail, mais son épouse, propriétaire de la même manière n'avait pas été impliquée dans cet engagement. Tous deux sont propriétaires des parcelles ZM1, ZN 65 et ZM 71, nécessaires à la construction de 2 machines. Les intéressés refusent catégoriquement de participer à l'enquête publique et de signer l'accord sur l'usage des terrains. Le couple est séparé, mais ne serait pas divorcé.

**Comment le pétitionnaire peut résoudre ce cas particulier ?**

### Réponse du maître d'ouvrage

**L'ensemble de ces remarques fait apparaître clairement que le pétitionnaire pourrait ne pas bénéficier de la totale maîtrise foncière pour réaliser son projet. Qu'en est-il ?**

### Réponse du maître d'ouvrage

#### 2.11.4 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification

La commune de Luzay ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme. Elle est soumise au RNU. Aussi, la communauté de communes du Thouarsais qui inclut la commune de Luzay élabore concomitamment un Scot et un PLUi.

Ces documents ne sont pas encore approuvés. Pour autant le projet du PLUi détermine des zones propices à des projets éoliens. Ce projet de document d'urbanisme exclut la commune de Luzay de ce zonage.

**Le Pétitionnaire qui peut invoquer l'antériorité de son projet est tout de même censé connaître l'avancement de l'élaboration de ces documents d'urbanisme et de planification. Il n'ignore pas non plus que l'autorité décisionnaire de son projet éolien et des documents en cours d'élaboration de la CC du Thoursais est la même, c'est-à-dire Madame le Préfet des Deux-Sèvres. Il convient de préciser que la communauté de communes du Thoursais a délibéré en défaveur du projet à l'unanimité des voix, sauf une abstention. L'avis rendu est argumenté et motivé.**

**« La communauté de communes est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique lui permettant en 2017 de couvrir 80% des consommations électriques du territoire par des énergies renouvelables dont la majeure partie est assurée par des parcs éoliens en exploitation sur le territoire. La collectivité souhaite poursuivre son engagement et, parallèlement, la communauté de communes élabore son PLUi dans lequel il est prévu de zoner des secteurs propices à l'éolien. Aucune zone n'a été retenue sur la commune de Luzay, par conséquent, le projet porté par la SAS « Les Pâtis longs » est en dehors des zones de développement retenues »**

**Par ailleurs la concertation préalable à l'enquête publique est sévèrement remise en cause par la communauté de communes.**

**Le maître d'ouvrage est appelé à se positionner pour tenir compte de l'avis de la communauté de communes.**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

#### 2.11.5 - Avis des communes concernées dans le rayon de 6 km

Pour information, les communes de Coulonges-Thoursais, Luché-thoursais, Saint-Varent, la nouvelle commune de Thouars, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Généroux qui étaient appelées à rendre un avis dans la cadre de la présente enquête publique ont émis un avis défavorable. Les communes limitrophes disposent d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique pour rendre leur avis. Il est donc possible que d'autres avis défavorables soient émis. Aux dernières nouvelles, toutes les communes situées dans le rayon de 6 km auraient délibéré défavorablement au projet des Pâtis longs.

**Qu'inspire cette information au pétitionnaire ?**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

#### 2.11.6 - La valeur du dossier

Le contenu de ce document, bien qu'il soit daté « version 2016 » n'est qu'une pâle copie du dossier présenté en 2014 et déclaré irrecevable par la préfecture.

**Le contenu de cette contribution est-il exact ? Le dossier de 2014 a-t-il été déclaré irrecevable en préfecture des Deux-Sèvres ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Plusieurs études, celle des dangers, celles des routes et chemins s'appuient sur des chiffres de 2012, or, la circulation routière a beaucoup évolué en 5 ans par l'augmentation de la population et le développement des activités.

**Est-ce acceptable ?**

Réponse du maître d'ouvrage

La dernière version du dossier aurait pu être corrigée pour intégrer la nouvelle Région Aquitaine d'une part et le Conseil Département d'autre part, au lieu du Conseil Général. Tout cela ne donne aucune confiance sur la qualité du document produit.

**Cette remarque d'un requérant est justifiée.**

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude d'impact est abondamment contestée notamment par l'association « Notre environnement à Luzay » mais aussi par d'autres contributeurs et en particulier par le couple GOURDON du village de Thiors qui apporte des précisions sur la non prise en compte des habitants de ce village. Aucun photomontage n'a été réalisé à partir des maisons de Thiors, à l'exception d'une photo de très mauvaise qualité. Le couple GOURDON s'appuie sur un principe type de photomontage qu'il cite. Ce principe n'est pas respecté sur le projet de Luzay.

**A l'évidence, et cela est repris par de nombreux contributeurs, le village de Thiors n'aurait pas été pris suffisamment en compte dans le l'évaluation des impacts sur les riverains du parc éolien. Les observations sur les photomontages tendent à prouver ces dires. Le pétitionnaire est-il en mesure d'apporter des justifications à cette partie de l'étude d'impact ?**

## 2.12 - Observations particulières de l'Association

Les remarques qui vont suivre ne relèvent pas des questions posées au maître d'ouvrage puisque elles ne l'impliquent pas directement. Elles sont simplement portées à sa connaissance.

L'association « Notre environnement à Luzay » indique que le rapport de la MRAE sous-estime de façon délibérée les effets cumulés de la multiplication des parcs éoliens et leur concentration sur un territoire. Le premier avis de la DREAL indique qu'un impact résiduel persiste lié à la perte de

fonctionnalité écologique : destruction partielle définitive des zones humides. Pourquoi la MRAE omet-elle de reprendre cet avis dans son intégralité.

**Bien évidemment il n'est pas demandé au maître d'ouvrage de répondre à cette observation.**

### **3. Questions particulières du commissaire enquêteur**

- Au terme de l'enquête publique, il ressort qu'hormis deux exceptions, toutes les contributions enregistrées sont défavorables au projet éolien de Luzay. De nombreux éléments en sa défaveur sont argumentés et avérés. Les deux seuls avis favorables sont émis par l'ancien maire de Luzay, instigateur du projet et par l'association France Energie Eolien qui promeut l'éolien.
- S'agissant des pièces portées au dossier, celles concernant l'usage des terrains sont incomplètes ou absentes. Cette situation laisse penser que le pétitionnaire n'a pas toute la maîtrise du foncier nécessaire à l'implantation de toutes les éoliennes et d'un poste de livraison,
- La crédibilité du dossier est mise en doute, et notamment l'étude d'impact,
- Des soupçons de corruption à l'égard du maire de Luzay sont clairement mis en lumière par cet élu,
- Le conseil municipal de Luzay est totalement opposé au projet, et ce, depuis 2014,
- Les communes limitrophes, dans un rayon de 6 km, appelées à donner un avis sur le projet ont voté défavorablement,
- Le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration qui prévoit les zones où pourra se développer l'éolien exclut la commune de Luzay de ce zonage,
- Le conseil communautaire du Thouarsais s'est positionné clairement et de manière argumentée en défaveur du projet...

**Dans ces conditions, le commissaire enquêteur se voit obligé de demander au maître d'ouvrage quelle est la suite qu'il veut donner à son projet à l'issue de l'enquête publique.**

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

#### **4. Résumé des interventions du public**

Dans ce chapitre est reporté le résumé de chaque intervention du public recueillie :

-sur les registres d'enquête, (désignés par la lettre R),

-par courriers adressés au commissaire enquêteur, (désignés par la lettre C)

-transmises par messagerie électronique, en l'occurrence sur le registre dématérialisé (désignés par la lettre E)

-formulées oralement, (désignés par la lettre O)

| N° | Cod e | Civilité | Nom et Prénom                             | N° | Adresse   | Origine de la déposition | Résumé de l'observation  | Avis sur le Projet | Thèmes abordés  |
|----|-------|----------|---|----|---|--------------------------|--|--------------------|---|
| 1  | R     | M        | <b>MEMETEAU Michel</b>                    |    | 1 rue des Jonquilles<br>La Bourelière<br>79330 LUCHE-<br>THOUARSAIS | Particulier              | Assez de machines dans notre secteur, là où j'habite, nous sommes entourés à 360 ° par des machines : Coulonges Thouarsais, Gleany, La croix d'Ingand, l'Etamat et d'autres encore. Cela suffit pour un rendement qui reste à prouver et qui sert seulement à servir des intérêts particuliers : investisseurs et loueurs de terrain pour des machines qui n'ont à peine 50% de rendement.   | Défavorable        | Saturation<br>Rendement<br>Aspect économique et financier   |
| 2  | R     | M&F      | <b>LE CONTE<br/>Monsieur et Madame</b>    |    | 23 rue de la Gaudrerie<br>Thior79100 LUZAY                          | Particuliers             | Compte-tenu de notre domicile, nous sommes très proches de l'implantation des machines. Des nuisances acoustiques, visuelles, environnementales. En conséquence, nous sommes totalement contre l'implantation de ces éoliennes.  | Défavorable        | Nuisances pour les riverains<br>Impact sur le paysage.  |
| 3  | R     | M&F      | <b>GOBIN</b>                              |    | ////  | Particuliers             | Projet trop près des maisons – Beaucoup de bruit pour pas grand-chose – paysage complètement défiguré.   | Défavorable        | Nuisances pour les riverains<br>Impact sur le paysage   |
| 4  | R     | M&F      | <b>PLOUVIER<br/>Laetitia et David</b>     |    | 16 bis rue de la<br>Gambarderie Thiors<br>79100 LUZAY               | Particuliers             | Avons choisi Thiors pour être au calme, à la campagne, loin des nuisances sonores et visuelles. Implanter des éoliennes si près de nos habitations, nous sommes contre ! Il y a assez d'espace là où il n'y a personne. Nous nous opposons fermement à ce projet.  | Défavorable        | Nuisances pour les riverains<br>Impact sur le paysage   |
| 5  | R     | M&F      | <b>MAGNANT Matthieu et<br/>Christelle</b> |    | 20 rue des Gravières<br>79100 LUZAY                                 | Particuliers             | Mon mari et moi sommes contre l'installation d'éoliennes auprès et / ou visuellement de nos habitations ! Nous avons fait construire et choisi de nous installer à LUZAY pour le calme, l'endroit paisible, la verdure... Nous sommes assez entourés de machines métalliques avec des pales. Nous n'en n'avons pas besoin !  | Défavorable        | Nuisances pour les riverains  |
| 6  | R     | M&F      | <b>GAGNAIRE Marysa<br/>GRIMAUD David</b>  |    | 12 rue des Gravière<br>79100 LUZAY                                  | Particuliers             | Nous ne cautionnons pas la politique éolienne. Elles nous polluent notre paysage (pollution visuelle), elles polluent nos terres (béton dans le sol), perturbent la faune. De plus, il y en a de plus en plus et partout dans notre région qui devient moins attrayante... Ceci amène une dévaluation de nos biens immobiliers. Si nous habitons la campagne, ce n'est pas pour nous voir cernés par des machines métalliques aussi hautes que des immeubles, tout autour de nous. ! Notre campagne est belle au naturel ! NON A L'EOLIEN !!!  | Défavorable        | Impact sur les riverains<br>Impact sur les sols<br>Impact sur la faune<br>Saturation du territoire<br>Impact sur l'immobilier |
| 7  | R     | M        | <b>Samuel ROY</b>                         |    | 12 rue de la Thibaudière<br>Thiors<br>79100 LUZAY                   | Particulier              | Ne comprend pas la relance du projet alors que son rejet a été validé il y a quelques années. Assez de parcs éoliens dans le nord du département. Pourquoi tant d'insistance de RP Global qui laisse croire aux propriétaires de terrains agricoles que tout le monde à Luzay est d'accord pour y implanter des éoliennes alors que c'est faux. De plus, ces agriculteurs ne sont pas résidents à Luzay et des dessous de table leur sont proposés. Inadmissible que des éoliennes soient implantées tout près des lieux d'habitation alors qu'il y a de la place dans les plaines. Merci de ne pas accepter ce projet rejeté par tous, y compris le maire et son conseil municipal. | Défavorable        | Crédibilité du MO<br>Impact pour les riverains  |
| 8  | R     | M        | <b>Vincent LARROQUE</b>                   |    | Avenue gendarmerie<br>79600 AIRVAULT                                | Particulier              | SVP, arrêtez de polluer notre environnement paysager, agricole, de biodiversité, patrimonial, pour acheter de l'électricité plus chère que normale et ..... aux banquiers ! Arrêtez de faire croire aux agriculteurs qu'ils sont arrivés au Pérou... Que feront-ils quand ils devront s'occuper de démonter... ???   | Défavorable        | Impact sur le paysage<br>Impact sur le patrimoine<br>Impact sur la biodiversité<br>Impact financier                           |

|    |   |        |                                  |   |                          |  |             |   |
|----|---|--------|----------------------------------|---|--------------------------|--|-------------|---|
| 9  |   | M      | <b>Francis SIMONNEAU</b>         | 79100 LUZAY                                   | Particulier              | La production éolienne n'est pas la solution. Pourquoi ? 1) coût du kWh très élevé ; 2) plus de 100 000 éoliennes pour produire 70% de nos besoins aujourd'hui. 3) paysage défiguré. 4) Impact sur l'environnement... et des dizaines de tonnes de béton. Etc....  | Défavorable | Productivité/rentabilité<br>Impact sur le paysage<br>Impact sur les sols.<br>Impact sur l'humain. |
| 10 | R | M&F    | <b>Pascal et Chantal JACUZZI</b> | 8 rue de la Gambarderie Thior79100 LUZAY      | Particuliers             | Je ne comprends pas pourquoi on essaye de revenir sur un projet qui a déjà été refusé il y a quelques années et surtout que ce sont des projets qui ne rapportent rien du tout et qui ne sont pas du tout écologiques avec ce qu'on enfouit dans le sol et en plus ça détruira complètement le paysage.  | Défavorable | Dossier<br>Productivité/rentabilité<br>Pollution des sols<br>Impact sur le paysage.               |
|    |   |        |                                  |   |                          |  |             |   |
|    |   |        |                                  |   |                          |  |             |   |
| 1  | C | M et F | <b>Franck et Sophie MONSIMER</b> | 22 rue de la Thibaudière Thiors – 79100 LUZAY | Particuliers             | Projet impossible à Thiors car 70 habitations, 1 château et 250 habitants qui vont en subir les conséquences visuelles et sonores.<br>Trop de projets voués à l'échec et dévalorisant nos campagnes.<br>Favorables toutefois aux énergies renouvelables qui respectent l'individu.   | Défavorable | Nuisances pour les riverains<br>Impact sur le paysage<br>Productivité/ rentabilité                |
| 2  | C | M      | <b>Luc MERIAU</b>                | 55 Rue de Montesquieu 79100 THOUARS           | Professionnel immobilier | Demande au maire de la commune de LUZAY , de le tenir informé des décisions prises quant au projet éolien situé sur sa commune. Indique que des visiteurs n'ont pas donné suite à leur projet d'achat de leur maison d'habitation située dans le périmètre visuel d'éoliennes.   | Neutre      | Immobilier  |
| 3  | C | M      | <b>Michel PITEAULT</b>           | 1 rue du Château 79100 LUZAY                  | Particulier              | S'oppose à l'implantation des éoliennes pour 2 raisons : 1) La proximité avec les maisons et les graves nuisances sonores aux riverains soulignées par des riverains d'autres parcs. Il y a des terrains en friche plus au Nord du mât de mesures. L'intérêt financier prime sur l'intérêt humain. 2) La proximité avec le château de Thiors, classé en partie monument historique.  | Défavorable | Impacts sur les riverains (sonores)<br>Impact sur le paysage (monument classé)                    |
| 4  | C | M      | <b>Joël GOUIGNARD</b>            | La Coindrie 79100 LUZAY                       | Particulier              | Ancien maire de Luzay – Indique que l'accord avec RP Global a été pris avec l'accord de tout le conseil municipal le 7 juillet 2009. La communauté de communes du Saint-Varentais a missionné le pays Thouarsais pour mener une étude sur l'ensemble du canton. Etude menée en parallèle avec le canton de l'argentonnais par le bureau Envirene. Tous les services de l'Etat, du département, de l'environnement, des associations diverses étaient présents aux réunions de compte-rendu, afin de valider les modifications nécessaires et optimiser la faisabilité. A la fin de l'étude, 2 zones sont pertinentes, dont celle de Luzay. En juillet 2010, le conseil municipal opte pour l'éolien et choisit pour ce faire RP Global. En 2011 le conseil municipal a délibéré sur la puissance minimum par éolienne. Les votes ont toujours fait l'unanimité des présents. En 2011, des réunions ont été organisées au profit des propriétaires et exploitants agricoles et la population. Une information sur le projet a été adressée à chaque habitant. En 2012 a été créé un comité local de suivi. Il s'est réuni 2 fois en 2013. Pendant cette période, nul n'est venu en mairie protester. En 2014, le conseil municipal est renouvelé avec à la tête un nouveau maire. La même année, ce conseil vote en majorité contre le projet mis en place depuis 5 ans et refuse à la société RP Global de présenter son projet au conseil. Depuis l'automne 2014, miraculeusement une association anti-éolienne a vu le jour. Pour ma part, je continue d'être pour l'éolien qui génère moins de danger que le nucléaire. | Favorable   |   |

|   |   |   |   |                                       |             |  |             |  |
|---|---|---|---|---------------------------------------|-------------|--|-------------|--|
| 5 | C | M | Jean-Claude GOURDON                         | 14 rue de la Faucherie<br>79100 MISSE | Particulier | Le projet éolien constituera une dégradation très importante du paysage pour tous les habitants du haut bourg de MISSE, s'il se réalise. Le mât de mesure installé donne un aperçu de ce que serait la pollution visuelle de ces impressionnantes machines.  | Défavorable | Impact paysager (pollution visuelle)   |
| 6 | C |   | Association<br>« Environnement à<br>LUZAY » |                                       | Association | <p>Nous venons témoigner en tant que riverains très proches du projet d'éoliennes de Luzay, (entre 650 m et 800 m) que ce soit au sujet de l'élaboration du projet ou au sujet de l'étude d'impact. le groupe RP Global a travaillé en "sous-marin" et n'a pas tout fait, comme il semble le dire dans le dossier, pour que les riverains soient impliqués ni réellement informés.</p> <p>L'élaboration du projet et sa mise à jour:<br/>Mensonge aux propriétaires de terrains sur le soutien des riverains au projet :<br/>M Vouillon a assuré à M Thibault propriétaire de deux terrains concernés par les implantations d'éoliennes que les riverains dont les habitants de Thiors, étaient tous favorables au projet. Pour Monsieur Thibault, cet avis était important car les terres qu'il cultive sont au plus près des maisons et il souhaitait rester en bon terme avec les riverains. M Thibault interrogé sur la signature d'un bail pour les éoliennes, apprend avec surprise que le village tout entier est contre ce projet.<br/>La société a manipulé les propriétaires de terres en mentant sur l'acceptation de ce projet par la population.</p> <p><b>Volonté manifeste de ne pas impliquer les habitants de Luzay</b><br/>Il est inexact de dire que le développement de ce projet a été initié de façon concertée avec les acteurs locaux (élus, habitants, associations, communes voisines...) grâce, notamment, à la mise en place d'un comité de suivi dès le début de l'étude d'impact. Il n'existe aucun compte-rendu du comité de pilotage consultable en mairie.</p> <p>Le seul document que nous avons pu consulter nous a été donné par Monsieur Bigot Pascal, un habitant de Luzay qui, semble-t-il avait été invité par erreur. Ce CLS du 19 novembre 2013 fait ressortir qu'aucun riverain du parc n'était présent ni invité. Les seuls personnes présentes étaient des propriétaires fonciers intéressés par le projet et favorables ainsi que des maires de communes voisines. Chaque diapositive du power point joint en copie est estampillée du mot « <b>confidentiel</b> ». Pourquoi ? Pour une société qui se vante d'avoir impliqué la population de Luzay et les riverains, c'est assez curieux. Quel danger y avait-il à ce que ces documents circulent ? Peut-être simplement à mettre au grand jour l'organisation de ce parc éolien au plus près des maisons du village de Thiors comprenant à lui seul au moins 150 personnes ? <b>Ces comités n'étaient finalement que des simulacres de concertation.</b> Les photographies prises lors de l'installation du mât d'étude partent du même point de vue, celui qui fait penser que ce site est une grande plaine sans aucune habitation. Deux photos du mât prises en janvier 2019 avec un autre angle de vue : celui qui permet de voir à quel point on a voulu minimiser voire même occulter la présence des habitants de Thiors.</p> <p>La décision de M le Maire et de son conseil en 2014<br/>La société RP Global a beau écrire, dans sa communication faite en novembre 2015 dans les boîtes aux lettres des Luzéens, qu'il allait organiser un troisième CLS pour présenter les résultats de l'étude d'impact ainsi que le choix d'implantation des éoliennes, il était bien trop tard puisque tous les baux emphytéotiques étaient signés avec les propriétaires des terrains. C'est ce que Monsieur le Maire de Luzay et ses conseillers ont découvert. Ce n'est donc pas M le Maire le responsable de l'arrêt de la communication autour de ce projet mais bien leur manière d'agir en douce qui a exaspéré tout le monde. Il faut savoir que la délibération prise par le conseil municipal le 8 octobre 2013 autorisait même à diminuer la distance des 700 mètres à 600 mètres pour faciliter l'implantation d'éoliennes en plus. En septembre 2014, nous avons découvert que les terrains étaient déjà promis et les emplacements des éoliennes étaient définies, ça a été la surprise pour nous tous. Le sujet sensible de l'emplacement des éoliennes ne s'était traité qu'en « petit comité » comme en atteste le CLS de 2013...</p> <p>L'étude d'impact. Comme si l'humain ne comptait pas. Dès le départ, à l'installation du mât, il était évident que des habitations étaient très proches et représenteraient un handicap à ne pas montrer... la distance légale des 500 mètres est respectée mais pourquoi ne voyons nous aucune photo prise de la rue de la Gambarderie, du hameau de Thiors dans l'étude d'impact alors que les habitants de cette rue seront parmi ceux qui vivront au plus près des machines ? Les photomontages qui minimisent la proximité des habitations. L'analyse des impacts visuels (pages 190 à 250 du dossier du promoteur) se résume à la réalisation de 30 photomontages peu représentatifs de la réalité. Le choix des prises de vue démontre la volonté délibérée de minimiser les nuisances visuelles. Aucune photo représentant le projet et intégrant les habitations de Thiors n'a été réalisée depuis l'axe routier D135 reliant St Jean de Thouars à Saint-Varent et qui, pourtant, est l'axe qui se trouve encadré par des éoliennes des deux côtés. Il est fallacieux d'affirmer que la majorité des habitants des environs du projet n'auront qu'une vue limitée sur le parc. Une aire d'étude immédiate a été définie dans l'étude d'impact. Quels sont les critères qui déterminent cette aire? Sur la page 11, il suffit de zoomer sur la photo satellite du dossier numérique AU7 pour voir que ces maisons sont bien</p> | Défavorable | <p>Réalisme et sincérité des éléments du dossier. Absence de documents Concertation (non aboutie)<br/>Choix non approprié des photos présentés au dossier.<br/>Dissimulation de l'emplacement des machines jusqu'en 2014<br/>L'étude d'impact non réactualisée, de mauvaise qualité.<br/>L'avis de l'AE<br/>Les photomontages<br/>Impact sur le patrimoine culturel (Château de Thiors)<br/>Proximité d'autres parcs éoliens<br/>La productivité du parc<br/>Les documents d'urbanisme.<br/>Maitrise foncière.</p> |



|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  | <p>dans la zone. On peut aussi aisément se demander pourquoi seules ces maisons sont incluses puisque de l'autre côté de cette même rue, les voisins n'y sont pas et finalement le village entier avec ses 150 habitants non plus ! Le village de Thiors est classé avec d'autres villages comme « encadrant » l'aire d'étude immédiate. Pourtant, on ne peut pas considérer que le village de Thiors est dans la même catégorie que le village de Rigné qui est à environ 4 kilomètres !</p> <p>Les axes de circulation. La route départementale D938, axe majeur de perception dévoilera de façon incontestable l'ampleur du parc dans les deux sens de circulation et il est fallacieux d'affirmer que l'impact restera modéré grâce à la présence d'alignements arborés. Ces arbres font une dizaine de mètres de haut. Comment pourront-ils camoufler ou intégrer des éoliennes de 180 mètres de haut.</p> <p>Le château de Thiors : on a l'impression que quand les monuments historiques sont loin on les nomme pour montrer qu'on ne les « impacte » pas mais quand ils sont dans un périmètre proche on dit qu'ils sont partiellement classés et qu'ils sont donc moins importants... Selon les photomontages, le château de Thiors n'aurait pas de vue sur les éoliennes alors que les prises de vues depuis les emplacements d'éoliennes démontrent le contraire et la covisibilité évidente. Cf photos</p> <p>Le site historique de la Butte de Moncoué : Le site classé de la Butte de Moncoué est reconnu comme élément sensible dans l'étude qui nécessite une étude particulière. Qu'en est-il ? Le site où il est prévu d'implanter les six éoliennes a une altitude d'environ 100 mètres alors que la Butte de Moncoué culmine à 125m. Pourquoi encore minimiser l'impact visuel d'éoliennes de 180 mètres de haut qui domineront la Butte ?</p> <p><b>La proximité des autres parcs éoliens - Etude d'impact trop vieille.</b> Depuis l'étude d'impact réalisée en 2014, il y a eu du changement dans le paysage thouarsais avec l'arrivée du parc d'Availles Thouarsais (10 machines) et du parc de Glénay (9 machines). Aucune photo ne reflète cette réalité ! De plus, il aurait été judicieux d'étudier la vue d'ensemble du territoire avec les parcs installés et ceux qui sont en cours ( St Généroux : 9 machines , Saint Varent : 10 machines, Glénay/Tessonnière/Airvault : 6 machines). Aucune photo n'établit la réalité de visibilité et covisibilité de tous ces parcs.</p> <p><b>Le projet et son contexte</b> -Les prévisions de production annoncées ci-dessous sont surévaluées : 55.428 MWh/an (probabilité de 50%) 51.316 MWh/an (probabilité 75%). Nous nous interrogeons sur la dissimulation d'un projet d'extension.</p> <p><b>Analyse de la qualité de l'étude d'impact-Le</b> rapport de la MRAE sous-estime de façon délibérée les effets cumulés de la multiplication des parcs éoliens et leur concentration sur un territoire. Le premier avis de la DREAL indique qu'un impact résiduel persiste, lié à la perte de fonctionnalité écologique : destruction partielle définitive des zones humides. Pourquoi, la MRAE omet-elle de reprendre cet avis dans son intégralité ? le choix de créer un chemin d'accès à l'éolienne 6 ne semble pas pertinent. Plusieurs sites Natura 2000, plusieurs ZNIEFF situées dans un rayon de 10km présentant un intérêt avifaunistique. L'avifaune nicheuse avec 43 espèces protégées. Chiroptères :18 des 22 espèces connues dans les Deux-Sèvres ont été identifiées sur le site. Éoliennes 1-2-6 situées respectivement à 83 mètres, 185 mètres et 167 mètres des bois. Pour quelles raisons la distance de 200 mètres n'est-elle pas respectée ? <b>Milieu humain</b> : L'enjeu principal en termes de nuisances potentielles concerne l'impact sonore du projet, du fait de sa proximité avec les habitations. <b>Patrimoine culturel et paysager</b> : L'adéquation de ce projet avec les particularités paysagères et patrimoniales du site est tout à fait contestable au vu des impacts déjà mentionnés. Les photomontages qui devraient rendre compte des lieux de vie, du patrimoine culturel, des sites touristiques et des axes majeurs de circulation minimisent volontairement les impacts, par les choix de lieux de prise de vue, les angles (120°). Le village de Thiors est manifestement tenu à l'écart de cette étude.</p> <p><b>Les documents indispensables manquants –</b></p> <p><b>Pour la parcelle ZM122 : éolienne 4</b> - propriétaires : M Tremond Jean Paul, Mme Gultrend Mercier ? En date du 07/03/2017, la lettre recommandée avec AR d'RP Global demandant l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site n'a pas été signé par le(s) propriétaire(s) et l'accord sur l'usage des terrains pour l'installation d'une éolienne n'a pas non plus été signé.</p> <p><b>Pour la parcelle ZM 28 : éolienne 5</b> : Propriétaires : Charrier Michel, Charrier Claude, Charrier Gérard<br/>Il manque également le document sur l'avis des propriétaires pour la remise en état des terrains ainsi que l'accord sur l'usage des terrains. Quant au locataire de cette parcelle, Monsieur Olivier Giraudon, aujourd'hui aussi conseiller municipal à Luzay, il a refusé de signer et ne veut pas d'éolienne dans son champ.</p> <p><b>Pour la parcelle AV380 : éolienne 6</b> : Propriétaires : Texier Françoise ? Macaire Samuel Exploitants : SCEA L'abbaye. En date du 14/10/2014, l'accord sur l'usage des terrains est signé par les parties mais le document est non conforme puisque le parc nommé est « la Plaine de Nouaillé » sur la commune de Brux.</p> <p>Pour la parcelle AV 359 : poste de livraison 1 - Propriétaires : Bécavin Pierre Exploitant : EARL Ruiz Ludovic. L'accord sur l'usage des terrains est signé par les parties mais non daté.</p> <p><b>Pour la parcelle AV122 : poste de livraison 2</b> - Propriétaire : M Trémond Paul - Il manque également le document sur l'avis</p> |  |
|--|--|--|--|--|--|--|

|   |   |   |                         |   |             |  |             |  |
|---|---|---|-------------------------|---|-------------|--|-------------|--|
|   |   |   |                         |   |             | <p>des propriétaires pour la remise en état des terrains ainsi que l'accord sur l'usage des terrains.<br/> M Paineau président de la CCT - La lettre recommandée avec AR d'RP Global en date du 21/07/2016 n'est pas datée ni signée.<br/> <b>Le cas de Monsieur Alain Thibault</b> - Descriptif de la situation de M Thibault : Promesse de bail signé par M Thibault mais pas par son épouse de l'époque : signature pourtant obligatoire puisque terrains appartenant à la communauté. Refus de signer de M Thibault l'accord sur l'usage des terrains (ZM1, ZN65 et ZM71) - Refus de signer de M Thibault l'avis sur la remise en état des terrains.<br/> SCOT et PLUI – Le Président de la CCT a choisi de ne pas faire figurer la commune de Luzay parmi les communes souhaitant des éoliennes dans leurs documents institutionnels exigés par l'Etat que sont le ScoT-PLUi.<br/> <b>Avis des communes limitrophes (à moins de 6 km)</b> - Les communes de Coulonges-thouarsais, Luché-thouarsais, Saint-Varent, la nouvelle commune de Thouars, St Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Généroux ont déjà voté contre le projet de Luzay.</p>   |             |  |
| 7 | C | M | <b>Christian STORME</b> | Le bourg<br>79100 LUZAY                             | Particulier | <p><b>La proximité des éoliennes</b> – changement complet du paysage et de l'environnement. Malgré la hauteur des éoliennes toujours croissante, la distance des habitations reste à 500 m. Un débat à l'Assemblée Nationale n'a pas résolu ce problème de distance. Elles empêcheront par leur hauteur le passage habituel des montgolfières de Thouars. <b>Le bruit</b> : Le bruit ambiant habituel est très faible, parfois nul. Le bruit audible produit par les éoliennes sera continu, sans compter les vibrations basse fréquence non audibles à l'oreille mais ressenties par le corps. Un colloque international à Paris vient d'y être consacré « La santé humaine et animale est-elle affectée par les infrasons produits par les éoliennes industrielles ? » L'étude a été confiée à la société Gamba Acoustique –Eolien. Elle distingue la signature spectrale de la machine à divers stades, en phase d'étude prévisionnelle de l'impact acoustique du parc, en mesure de contrôle, en phase prévisionnelle. <b>L'écoulement des eaux semi-souterraines</b> : Dans le projet il est indiqué que la masse de béton implantée dans le sol n'aura aucune influence sur l'écoulement de ces eaux. De telles masses à une telle profondeur impacteront forcément cet écoulement. Que se passera-t-il dans 20 à 25 ans ? Gratter un peu le dessus et enfouir le reste n'est pas remettre le terrain dans son état d'origine. <b>Impact sur la vie animale et végétale</b> : L'implantation va modifier défavorablement la biodiversité de la zone. Destruction de la tranquillité des animaux, de la flore. Des espèces protégées seront détruites.</p>  | Défavorable | <p>Impact sur les riverains (Impact sonore et infrasons)<br/> Impact sur la santé humaine<br/> Impact sur le sous-sol (écoulement des eaux)<br/> Impact sur la faune et la flore</p>   |
| 8 | C | M | <b>Alain NAUDIN</b>     | 17 avenue Jules Trinchot<br>79350 FAYE<br>L'ABBESSE | Association | <p>L'Association FAYE PAYSAGES, que je préside, a son siège à la Mairie de 79350 FAYE L'ABBESSE, Commune située à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau du site des PÂTIS LONGS, vers le sud-est, et, à ce titre, se trouve très directement concernée par le projet d'implantation. Je viens ici, tant au nom de mon Association qu'en mon nom propre, vous faire part de notre très ferme OPPOSITION à l'installation de ce nouveau et énième projet éolien dans le Nord de notre Département des DEUX-SÈVRES, au cœur de la plaine thouarsaise et en prise directe avec le très riche patrimoine de cette région thouarsaise. Pour la clarté de l'exposé qui va suivre, nous suivrons le PLAN suivant :</p> <p>I - Opposition sur le projet lui-même dit "LES PÂTIS LONGS" :</p> <p>A - en raison d'une étude d'impact incomplète,<br/> B - en raison d'une zone d'implantation inopportune.</p> <p>II - Opposition sur un projet éolien inutile et entraînant pléthore de nuisances :</p> <p>A - un projet inutile et non accepté par la population,<br/> B - un projet source de graves nuisances environnementales.</p> <p>- OPPOSITION SUR LE PROJET EN TANT QUE TEL :</p> <p>A - Une étude d'impact incomplète et très probablement sciemment incomplète.</p> <p>Tout d'abord la situation "administrative" n'est déjà plus celle de 2014 et l'évolution rapide se doit d'être prise en compte ! A ce jour, la situation est la suivante dans un rayon d'une dizaine de kilomètres, donc dans un périmètre dit rapproché (5 kms) ou intermédiaire (10 kms) :</p> <p>Nombre d'éoliennes en exploitation ou autorisées 73<br/> Nombre d'éoliennes en projet et non comptabilisées pour le moment environ 40. Il est donc permis de parler de densité excessive et même de saturation, ayant pour effet d'affecter gravement les paysages, la faune, la flore, le bien-vivre auquel chacun d'entre nous est en droit d'aspirer. La réalisation du projet LES PATIS LONGS ne ferait qu'ajouter à cette déjà triste situation... Un problème de santé publique a d'ailleurs été clairement reconnu par l'Académie de Médecine qui a très récemment admis, en termes choisis car il faut rester dans une certaine "diplomatie", que des doutes étaient permis et que des précautions étaient à prendre (cf. rapport Académie de Médecine 2017). l'aspect humain est volontairement ignoré, totalement négligé. Les photomontages participent grandement à ces omissions et alimentent joyeusement la tromperie. Ce sont indéniablement des photos trompeuses et surtout des montages trompeurs. Aucune crédibilité ne peut être accordée à ces projections, compte tenu : 1- des angles de prise de vues, 2- des focales utilisées et 3- de la représentation des éoliennes, à peine visibles et sous-dimensionnées, à dessein bien évidemment !...</p> | Défavorable | <p>Etude d'impact incomplète<br/> Nuisances humaines<br/> Saturation<br/> Impacts sur la biodiversité<br/> Impact sur le paysage<br/> Impact sur l'humain ( santé publique)<br/> Co-visibilité<br/> Acceptabilité du projet<br/> Production énergétique<br/> Pollution des sols<br/> Aspect économique et financier<br/> Soupçon de corruption<br/> Urbanisme<br/> Jurisprudence</p> |

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  | <p><b>B - une zone d'implantation contestable et inopportune :</b><br/> Le choix de la zone d'implantation est, effectivement, extrêmement critiquable : Un des grands arguments des Promoteurs qui sévissent dans le Bocage Bressuirais très proche est d'affirmer que la végétation bocagère est de nature à minimiser l'impact paysager des éoliennes. On envisage une implantation sur un site qui déjà partie de la plaine de Thouars sans aucune protection bocagère, en parfaite visibilité de tous les côtés. De plus proximité avec le petit bois de Beaupréau ou nichent de nombreux chiroptères et à proximité de la magnifique vallée du Thouet. Les éoliennes seront visibles à une bonne quinzaine de km alentour. Co visibilité et inter-visibilité.</p> <p><b>II – UN PROJET INUTILE ET ENTRAINANT PLETHORE DE NUISANCES ;</b><br/> A inutile et non accepté par la population. On nous parle de transition énergétique, pas de bousculade, pas de précipitation. L'urgence semble-t-il est de solutionner le problème crucial du réchauffement climatique et de freiner la production inconsidérée de CO2. Augmenter le nombre d'éoliennes = augmenter les émissions de CO2. Non pilotable, l'énergie produite requiert un complément de production assuré par les énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole) toutes émettrices de CO2. Selon le calendrier prévu et le PPE publié, on porterait à 14 500 le nombre d'éoliennes installées et on fermerait 4 à 6 réacteurs d'ici 2028. Il restera tout de même 50 réacteurs, sans compter la construction de nouveaux EPR (nucléaires)<br/> nous savons que l'éolien n'a rien à voir avec une énergie "verte" car il pollue beaucoup - béton, plastiques / pétrole, métaux rares, huiles, etc..., nous sommes dans une logique purement INDUSTRIELLE !! QUE S'AGIT-IL DE SAUVER : LA CROISSANCE OU LE CLIMAT ?</p> <p>depuis les Arrêtés du 17 novembre et du 23 décembre 2008 contraignant EDF à acheter l'électricité éolienne à 82 €/MWh, soit plus du double du prix du marché... Une véritable manne pour les Promoteurs - dont la très grande majorité sont danois, allemands, espagnols, canadiens... - avec un effort assez mesuré de l'Etat puisque cette « aide aux investisseurs » est répercutée sur la facture du contribuable (même des plus pauvres ...) par l'intermédiaire de la CSPE qui a augmentée de 132 % en 3 ans et qui devrait, logiquement, continuer à augmenter de façon exponentielle !... Nous sommes devant un énorme business qui n'a rien à voir avec l'écologie, avec la nécessité de générer du profit avant de produire de l'électricité. Malgré le zèle déployé par les Promoteurs, les opposants se font entendre de plus en plus. A Luzay, il y a une opposition franche et virulente et de nombreuses communes voisines se sont prononcées contre. . un exemple (source : MÉDIAPART) montre la perversité d'un système dont l'Etat accepte d'être complice : La Société VALECO, pour vendre son projet (ou acheter les élus, comme on veut) n'a pas hésité à proclamer que le projet d'implantation (à LA BUSSIÈRE, dans la Vienne) permettrait de « maintenir la qualité de vie et des services, de maintenir le financement de la scolarisation des élèves, de maintenir le niveau de la voirie communale... sommes proches d'une certaine corruption... NOUS NE SOMMES PLUS DANS L'ÉCOLOGIE NI DANS L'ÉLECTRICITÉ PROPRE, NOUS SOMMES DANS L'INDUSTRIE ET DANS L'ARGENT, DANS LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR LA CROISSANCE.ET LE PRIX À PAYER EST TRÈS CHER CAR L'ÉOLIEN EST LA SOURCE DE GRAVES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES.</p> <p><b>B - un projet source de GRAVES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES :</b><br/> Les NUISANCES les plus flagrantes résultant des implantations d'éoliennes dans un milieu naturel sont bien connues et il n'y a que l'embarras du choix si on veut en dresser un inventaire. la nacelle de 70 T abrite des aimants puissants contenant des métaux rares, coûteux, polluants extrêmes, cancérigènes, dont l'extraction détruit les sols en profondeur et provoque une catastrophe écologique dissimulée. si les éoliennes massacrent nos paysages, c'est qu'elles bénéficient pour le moment d'une réglementation de complaisance... En résumé, force est de constater :<br/> - que le projet auquel nous nous opposons vient créer un effet de saturation par le nombre d'éoliennes dans un périmètre rapproché ;<br/> - que le site d'implantation est particulièrement mal choisi et qu'il y aurait, en cas d'autorisation, un impact désastreux sur le patrimoine bâti du Thouarsais, sur l'Environnement, sur les habitations très proches dépourvues de toute protection naturelle ...<br/> - que notre Droit Civil s'allie à celui de l'Environnement pour s'opposer à la dénaturation des sites par les implantations d'ouvrages destructeurs du paysage et de la vue (C. Envir. art. L.341-1 et suivants et L.3 50-1 et suivants) ;<br/> - Il a été jugé récemment (TA POITIERS 12.05.2016) que les éoliennes peuvent provoquer un trouble anormal de voisinage. Or, les villages de THIORS, du CHILLAS, du CHILLOU, LE RUVAULT de RIGNÉ, les Bourgs de LUZAY, MISSÉ et ST JEAN DE THOUARS sont extrêmement proches et ne manqueront pas d'être impactés de manière très significative...<br/> Concernant plus spécifiquement les monuments, il faut noter la présence du site mégalithique de la Pierre Levée, le Château de Marsay, le Château de THIORS, le Château de THOUARS et La Chapelle, La Chapelle de Boucoeur, les Églises de Noizé et de Oiron, la Butte de Moncoué (site classé). On peut donc s'interroger et s'inquiéter sur la pertinence du projet des PÂTIS LONGS.</p> |  |
|--|--|--|--|--|--|--|

|    |   |     |                               |   |              |  |             |   |
|----|---|-----|-------------------------------|---|--------------|--|-------------|---|
| 9  | C | M&F | <b>Régis et Nicole AUBRIT</b> | 10 rue des Brunelles<br>79100 LUZAY     | particuliers | <p>Etude d'impact non actualisée, ne tient pas compte du projet éolien en cours sur ZNIEFF plaine de Boucoeur à Saint-Varent, à 2 km. La non actualisation des données sur le projet en cours de Saint-Varent ou plutôt sa dissimulation invalide l'étude d'impact.</p> <p>Il n'y a pas eu de concertation, ni de suivi du projet. La délibération du conseil municipal actuel du 12 novembre 2014 n'a pas été prise en compte. Le CLS n'est qu'un alibi, en aucun cas, un outil de suivi. Il n'y a pas eu concertation.</p> <p>3 éoliennes sur 6 (L1 – L2 – L4) posent des problèmes acoustiques. 3 éoliennes présentent un risque de mortalité pour les chiroptères. L'impact de perte de productivité n'est pas communiqué dans l'étude d'impact. Etant donné l'impact carbone non négligeable d'une éolienne, la recherche d'efficacité énergétique devrait être optimisée et seules des éoliennes pouvant être utilisées avec un maximum de rendement, sans bridage, devraient être autorisées.</p> <p>Co-visibilité de la ville de Thouars. Cette étude d'impact est loin de mettre en œuvre une attention particulière à la ville de Thouars et son centre historique. La partie de l'étude versée au dossier est insuffisante.</p> <p>Les zones humides devraient être évitées pour l'implantation d'éoliennes. La compensation par le seul biais d'une convention n'est ni explicite, ni lisible par le citoyen. Il en est de même de la mesure compensatoire pour l'avifaune, 12 hectares de plaine à rechercher à plus d'un km d'une éolienne, mais dans le territoire proche de la commune.</p> <p>Le projet de Saint-Varent dissimulé jusque là apparaît dans les mesures compensatoires. Nul doute que le projet de Saint-Varent est connu mais dissimulé par opportunité.</p> <p>Ce dossier n'est pas complet, seuls 3 propriétaires de terrains concernés ont signé les accords. Aucune information sur les bailleurs.</p> | Défavorable | <p>Dossier (Etude d'impact)</p> <p>Concertation</p> <p>Impact sur la biodiversité (avifaune)</p> <p>Productivité/rendement</p> <p>Co-visibilité</p> <p>Mesures compensatoires</p> <p>Maitrise foncière</p>                              |
| 10 | C | M&F | <b>Régis et Nicole AUBRIT</b> | 10 rue des Brunelles<br>79100 LUZAY     | Particuliers | <p>Courrier complémentaire à l'observation C9 – Sur le territoire de la même communauté de communes, sur une distance d'environ 2 à 3 km, 2 projets sont à l'enquête publique. Il font l'économie l'un et l'autre d'étude de co-visibilité. Ces 2 projets encerclent la commune de Luzay. Un projet est situé en ZNIEFF de type 1, site révélateur d'un enjeu fort de biodiversité qui relève donc de secteurs très contraints où le développement de l'éolien apparaît inadapté.</p>  | Défavorable | <p>Impact paysager</p> <p>Impact sur la biodiversité.</p>   |
| 11 | C | M&F | <b>Jean-Claude DELORD</b>     | 6 rue des Brunelles<br>79100 LUZAY      | Particulier  | <p>L'ampleur du phénomène pose une grande inquiétude. Implantation à côté des maisons – Problèmes acoustiques, visuels – destruction des passages migratoires – Les éoliennes ne tournent pas constamment. Mesures compensatoires.</p>   | Défavorable | <p>Saturation</p> <p>Impacts humains (sonores et visuels)</p> <p>Avifaune</p> <p>Productivité/rendement</p> <p>Mesures compensatoires</p>   |
| 12 | C | F   | <b>Anne-Marie AUDIER</b>      | 79100 LUZAY                             | Particulier  | <p>La lecture de l'étude d'impact a créé en moi un sentiment assez désagréable d'être manipulée, endormie, d'avoir bien mauvais esprit en restant sceptique sur les désastreuses conséquences de ce projet. Cette lecture m'a inspiré une réflexion : Pourquoi ce surgissement intempestif, continu, envahissant d'éoliennes dans le nord du département des Deux-Sèvres ? Une pause serait nécessaire pour effectuer un bilan objectif de l'existant sur les réelles nuisances de tous ordres (faune, immobilier... et sur la réelle production enregistrée. Les témoignages recueillis ne plaident pas pour la poursuite de ce type de projet. Un bruit obsédant est dénoncé par une habitante dont la maison est distante de 1,2 km d'un parc éolien. Ne sommes-nous pas en train de sacrifier la campagne Thouarsaise, pour quelles contreparties ? La baisse de l'immobilier est dite faible, mais sans compensation contrairement aux exploitants agricoles. Pourquoi louer les terres utiles à l'implantation des machines plutôt que de les acheter ? A qui incombera le démantèlement des machines au rythme auquel les parcs se vendent et se revendent. Y aura-t-il d'autres alternatives à la transition énergétique que l'éolien, moins traumatisante pour l'environnement ? Pourquoi ne pas développer le photovoltaïque moins polluant pour l'environnement. Sa rentabilité immédiate serait-elle moindre ?</p>   | Défavorable | <p>Saturation</p> <p>Nuisances humaines</p> <p>Impact sur l'immobilier</p> <p>Mesures compensatoires.</p> <p>Impact paysager.</p> <p>Démantèlement.</p> <p>Aspect économique et financier</p>   |
| 13 | C | M   | <b>André PASSELANDE</b>       | 33 rue des Ecoles<br>79290 SAINT MARTIN | Association  | <p>Nature et vie 79 est une association qui a pour objet la protection de la nature et de la vie rurale principalement dans la vallée du Thouet, sur les communes de Saint-Martin, Sanzay, Brion près Thouet et leurs environs. Nous sommes opposés au projet éolien de Luzay. Des machines industrielles déjà implantées par dizaines perturbent le cadre de vie des riverains. Véritable mitage du pays Thouarsais. Elles ne sont pas en mesure d'atteindre l'objectif de productivité fixé. Rendement faible et aléatoire. Empoisonnent la vie par leur bruit, leurs infrasons, leur effet stroboscopique. Malgré leur hauteur toujours plus grande, la distance de 500 m avec les habitations reste la même. Catastrophe pour les habitants et la valeur immobilière de leurs biens. Leur démantèlement sera-t-il immédiat et total ? Des terres agricoles spoliées (chemins d'accès, aire de manœuvre, tonnes de béton dans le sol. Les points lumineux rouges des éoliennes perturbent les déplacements de population, leurs soirées et leurs nuits. Impact important sur la biodiversité. Véritable repoussoir à touristes. Etude d'impact incomplète. Les éoliennes</p>  | Défavorable | <p>Impact sur le paysage</p> <p>Nuisances humaines</p> <p>Productivité/rendement</p> <p>Impact sur l'immobilier</p> <p>Démantèlement</p> <p>Pollution des sols</p> <p>Biodiversité</p> <p>Aspect économique et financier (tourisme)</p> |

|    |   |     |                                   |   |              |  |             |  |
|----|---|-----|-----------------------------------|---|--------------|--|-------------|--|
|    |   |     |                                   |   |              | ne servent qu'à enrichir à notre détriment le promoteur le plus souvent étranger ainsi qu'une poignée de personnes intéressées à ce système plus que douteux.  |             |  |
| 14 | C | M   | <b>Fabien FORT</b>                | La maison Neuve<br>79100 MISSE                    | Particulier  | Enquête publique commencée sans tenir compte de l'avis des conseils municipaux de Luzay et des communes environnantes. Pollution visuelle – Impact sur la vallée du Thouet considérée comme emblématique et constitue un paysage sensible avec des ambiances intimistes. Localisation des éoliennes. Sur la carte il manque tout le lotissement partant du Peu à la RD 938. Distance avec des parcs existants – Accumulation et saturation. Les parcs éoliens de Saint-Varent et de Glenay ne sont pas pris en compte.   | Défavorable | Avis des communes<br>Impact sur l'humain<br>Impact sur le paysage<br>Etude d'impact insuffisante<br>Co-visibilité entre les parcs.   |
| 15 | C | M&F | <b>BROQUERE</b>                   | 28 rue des Forgerons<br>Le Chillas<br>79100 LUZAY | Particuliers | Opposition au projet motivée au moins par 2 constats :<br>1-l'étude d'impact sur l'environnement concernant le patrimoine est minimisée et largement insuffisante. Sites inscrits et classés : château de Thouars e ses abords et butte de Moncouré. Seuls ces 2 sites classés sont mis en avant. En réalité , dans le rayon de 6 km, il y a 13 sites classés monuments historiques et 8 sites inscrits monuments historiques. En l'état, le dossier nécessite une nouvelle étude objective sur l'impact du parc sur le patrimoine historique.<br>La distance de l'éolienne la plus proche des principaux monuments historiques classés ou inscrits est de 2,5 km seulement. Quel préjudice pour le tourisme ? quel impact pour les espaces patrimoniaux et architecturaux, pour la population ?<br>2-Non application de la réglementation en vigueur. Le décret n° 2018-1054 du 29/11/18 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale, n'a pas été pris en compte. L'étude d'impact a été réalisée sans prendre en compte l'ensemble de la réglementation qui fixe les dispositions applicables pour que celle-ci soit réglementaire. Une suite favorable ne peut donc être donnée.  | Défavorable | Patrimoine historique<br>Co-visibilité<br>Aspect économique et financier (Tourisme)<br>Nuisances humaines<br>Dossier (réglementation)  |
| 16 | C | M   | <b>Gilles MEUNIER</b>             | 79100 LUZAY                                       | Elu          | Je soussigné, Gilles MEUNIER, Maire de LUZAY, atteste sur l'honneur que lors d'une réunion du 23 avril 2014 à 15h00, avec Messieurs VOUILLON Sébastien et PONCHE Arnaud représentant la société RP Global, porteurs d'un projet éolien « les patis longs » sur la commune, Monsieur PONCHE, voyant que je n'adhérais pas à leur projet m'a proposé la somme de 100 000 € (cent mille). Monsieur VOUILLON, peu de temps après, lors d'une conversation téléphonique s'est un peu perdu dans une explication un peu alambiquée sur une soit disant retombée fiscale. Je suis donc « le sot de service » qui ne comprend rien et qui mélange tout. J'ai très bien compris et surtout, bien enregistré la différence, d'autant plus que j'ai posé la question à Monsieur PONCHE sur les retombées fiscales pour la commune. Je le cite « à la louche, Monsieur le Maire 40 000 €(quarante mille), deuxième mensonge puisqu'en avril 2014, aucune délibération n'avait été prise par la communauté de communes du Thouarsais sur la redistribution de l'IFER aux communes. En pièce jointe, on peut lire qu'en 2014, la retombée fiscale pour la commune était de 680 €par machine, ce qui donne un montant de 4080€pour le parc éolien comptant 6 machines. On est bien loin de la somme annoncée à l'époque par Monsieur PONCHE. Après en avoir discuté avec le conseil municipal, nous avons décidé d'annuler la réunion du comité local de suivi et de ne plus recevoir ces messieurs en réunion du conseil municipal. Nous avons été confortés dans cette décision par le fait qu'une démarche auprès des riverains faisait apparaître un profond désaccord de ceux-ci sur ce projet. Aux yeux du conseil municipal, ces personnes sont des commerciaux sans scrupule qui ne reculent devant rien pour arriver à leur fin. | Défavorable | Soupçon de corruption.   |
| 17 | C |     | <b>Conseil Municipal de LUZAY</b> | 79100 LUZAY                                       | Elus         | Conseil municipal opposé au projet : Etude d'impact non actualisée, ne tient pas compte du projet éolien en cours sur ZNIEFF plaine de Boucoeur à Saint-Varent, à 2 km. La non actualisation des données sur le projet en cours de Saint-Varent ou plutôt sa dissimulation invalide l'étude d'impact.<br>Il n'y a pas eu de concertation, ni de suivi du projet. La délibération du conseil municipal actuel du 12 novembre 2014 n'a pas été prise en compte. Le CLS n'est qu'un alibi, en aucun cas, un outil de suivi. Il n'y a pas eu concertation.<br>3 éoliennes sur 6 (L1 – L2 – L4) posent des problèmes acoustiques. 3 éoliennes présentent un risque de mortalité pour les chiroptères. L'impact de perte de productivité n'est pas communiqué dans l'étude d'impact. Etant donné l'impact carbone non négligeable d'une éolienne, la recherche d'efficacité énergétique devrait être optimisée et seules des éoliennes pouvant être utilisées avec un maximum de rendement, sans bridage, devraient être autorisées.<br>Co-visibilité de la ville de Thouars. Cette étude d'impact est loin de mettre en œuvre une attention particulière à la ville de Thouars et son centre historique. La partie de l'étude versée au dossier est insuffisante.<br>Les zones humides devraient être évitées pour l'implantation d'éoliennes. La compensation par le seul biais d'une convention n'est ni explicite, ni lisible par le citoyen. Il en est de même de la mesure compensatoire pour l'avifaune, 12 hectares de plaine à rechercher à plus d'un km d'une éolienne, mais dans le territoire proche de la commune.  | Défavorable | Dossier (Etude d'impact)<br>Concertation<br>Impact sur la biodiversité (avifaune)<br>Productivité/rendement<br>Co-visibilité<br>Mesures compensatoires<br>Maîtrise foncière<br>Patrimoine historique |

|    |   |   |  |  |             |  |             |  |
|----|---|---|--|--|-------------|--|-------------|--|
|    |   |   |  |  |             | Le projet de Saint-Varent dissimulé jusque là apparait dans les mesures compensatoires. Nul doute que le projet de Saint-Varent est connu mais dissimulé par opportunité.<br>Ce dossier n'est pas complet, seuls 3 propriétaires de terrains concernés ont signé les accords. Aucune information sur les bailleurs.<br>Co-visibilité avec le château de Thiors classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le chef du service départemental de l'architecture du patrimoine des Deux-Sèvres s'est exprimé par courrier sur le projet éolien de Luzay, <u>excluant l'implantation d'éoliennes sur la zone de sensibilité de 2 kilomètres</u> justifiée auprès des monuments historiques par la dimension importante des machines.   |             |  |
| 18 | C | M | <b>Philippe MOUILLER</b>                           | 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE               | Elu         | L'intéressé est Sénateur des Deux-Sèvres et favorable d'une manière générale au développement des énergies renouvelables. Toutefois, le développement de l'éolien sur notre département doit correspondre à une véritable stratégie qui intègre à la fois, la volonté collective du développement des EnR, le schéma départemental d'implantation des énergies renouvelables en lien avec l'implantation des postes source sur le territoire, l'acceptabilité des élus et des populations eu égard aux impacts potentiels de ce type d'équipement. D'une manière générale, s'appuie sur les décisions prises par les conseils municipaux car les élus sont à même de juger de la pertinence de ce type de projet sur leur territoire.<br>Dès lors que votre conseil municipal a émis un avis défavorable, j'apporte mon soutien à la position des élus.  | Défavorable | Acceptabilité du projet<br>Avis des conseils municipaux.   |
| 19 | C | M | <b>Olivier GIRAUDON</b>                            | 79100 LUZAY                              | Particulier | Je soussigné Olivier GIRAUDON, atteste sur l'honneur n'avoir jamais signé aucune mise à disposition de terrain en tant qu'exploitant sur la parcelle ZM 28   | Défavorable | Maitrise foncière  |
| 20 | C | M | <b>Pierre RAMBAULT</b>                             | 3 Place de l'hôtel de Ville SAINT-VARENT | Elu         | Attestation – En tant que Vice-président en charge du développement durable au sein de la communauté de communes du Thouarsais, que la commune de LUZAY est en dehors de la zone réservée au développement éolien. En effet la collectivité a pour ambition d'être territoire à énergie positive d'ici 2050 (certainement 2030). Pour ce faire, une carte des implantations possibles a été réalisée avec le concours des communes et annoncée aux futurs PLUi et SchOT  | Défavorable | Zonage à développement éolien  |
| 21 | C |   | <b>Conseil Municipal de LUZAY</b>                  | Mairie LUZAY                             | Elus        | Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de LUZAY du mardi 8 janvier 2018. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret. Résultat du vote : En faveur du projet éolien « les Patis longs » : 0. Contre le projet : 12. Abstention 1.   | Défavorable |  |
| 22 | C |   | <b>Association « Notre environnement à Luzay »</b> | Village de Thiors 79100 Luzay            |             | Pétition contre le projet éolien sur 22 pages réunissant 135 signatures  | Défavorable |  |
| 1  | E | M | <b>Loïc OGER</b><br><b>07/01/2019 12:33</b>        | THOUARS                                  | Particulier | avis de saturation éolienne. Je suis contre parce qu'il y a d'autres alternatives à ce projet éolien qui s'ajoute à d'autres encore à l'état de fœtus sur le thouarsais. Il y a les parcs photovoltaïques qui sont très productifs et maintenus dans la raison sur les impacts des paysages. Ce projet éolien est abusif, on y voit clairement des manœuvres économiques émanant de tractations des marchés internationaux, principalement du côté de l'Allemagne ou de l'Autriche. Nos élus clament haut et fort la promulgation du tourisme dit vert, mais comment attirer des vacanciers dans ces paysages mités par l'industrie éolienne ? La coupe est pleine, pas encore trop tard pour arrêter le massacre perpétré sur notre territoire, mais le danger de voir nos touristes tourner les talons est bien réel. Promouvoir les systèmes du solaire-thermique chez les particuliers, mais aussi le photovoltaïque de masse sur les toits des bâtiments communaux, agricoles et aider les particuliers dans l'installation chez eux de ce type de production serait une bonne solution pour tous (sauf pour les financiers de l'éolien). | Défavorable | Saturation du territoire<br>Alternatives à l'éolien (propositions)<br>Impacts sur le paysage<br>Economie<br>Tourisme<br>Dessèchement des sols<br>Démantèlement |

|   |   |   |   |  |             |   |             |   |  |
|---|---|---|---|--|-------------|---|-------------|---|--|
|   |   |   |   |  |             |   |             |   |  |
| 2 | E | F | Catherine<br>11/01/2019<br>14:57                      |  | Particulier | Refus de l'implantation de ces éoliennes. Je me permets de contribuer ici pour vous faire savoir que je suis très opposée à l'implantation des éoliennes à Luzay. Pas parce c'est à Luzay, je ne suis en effet pas concernée, je n'habite pas à proximité immédiate. Mais simplement parce qu'il y'en a déjà beaucoup tout autour de Thouars. Je suis une écologiste convaincue depuis 20 ans, mais sur les éoliennes il y'a quelques points nouveaux à prendre en compte: le dessèchement des sols et donc la modification du micro-climat autour des éoliennes et aussi un aspect financier qui revient sur plusieurs projets: l'argent provisionné pour le démontage en fin de vie n'est souvent pas du tout suffisant. pour ces raisons, je suis contre l'implantation de ces nouvelles éoliennes   | Défavorable | Dessèchement des sols<br>Economie<br>Démantèlement  |  |
| 4 | E | F | <b>GUINEBERTIERE<br/>Armelle<br/>17/01/2019 21:16</b> |  | Particulier | <p>Ma contribution est consignée dans une page jointe. Armelle Guinebertiere , Conseillère départementale honoraire, ancienne députée européenne .</p> <p>construction d'un parc eolien situé sur la commune de Luzay : les observations suivantes :</p> <p><b>Généralités :</b></p> <p>l'objectif à 2020 du SRE Poitou Charentes qui avait été approuvé par arrêté préfectorale du 29 Septembre 2012 était de construire sur le territoire une capacité de 1800MW ce qui évidemment permettait à l' époque de mettre en valeur Madame Royale qui elle demeurait à Paris .</p> <p>Depuis cette date, le département des Deux Sèvres a beaucoup donné si j'en crois le document officiel publié par la préfecture des Deux Sèvres qui indique que 264 éoliennes sont en production, autorisées, ou en cours d'instruction.</p> <p>Si l'on considère qu'en moyenne la puissance d'une éolienne est de 2MW, notre potentiel est donc de 528MWSachant que la production réelle n'est que de 25 % la réalité de production sera de 132MW ou 132X8760h=1 156 320 MWh si l'on reprend les consommations par habitants déclarée par EDF et l' Adème est de 2, 275 Mwh/an donc la production des Deux Sèvres couvrirait les besoins de 508 272 habitants !!! or le département a une population de 374 400 habitants ...nous n'avons aucune raison d'accepter ce parc qui couvrirait la consommation de 25 900 habitants !</p> <p>Le projet de Luzay se situe à proximité de 10 parcs dans un rayon de 20 Km trop c'est trop.</p> <p>Pour ces raisons je suis contre ce projet.</p> <p>Une production qui vient augmenter la production, pourtant suffisante de la France et nous obliger à un rachat au prix fort de l'électricité par l'intermédiaire de la Taxe CSPE.</p> <p>l'intermittence de cette production oblige la réouverture de centrale thermique comme en Allemagne afin que la courbe de consommation suive celle de la production .Les centrales thermiques produisent du CO2 et l'objectif de la transition énergétique est de réduire le CO2 ?</p> <p>La France avec sa production électrique nucléaire est le pays industrialisé le moins producteur de CO2 restons le, pour cette raison je suis contre ce projet.</p> <p><b>Régularité de l'enquête</b></p> <p>Le contenu de ce document, bien qu'il soit daté 'Version Juillet 2016 » n'est que la pâle copie du dossier présenté en 2014 et déclaré irrecevable par la Préfecture.</p> <p>Plusieurs études, celle des dangers du parc, mais aussi celle des études routes et chemins, s'appuient sur des chiffres datant de 2012 ! or chacun sait que la circulation routière a beaucoup évolué en 5 ans, par l'augmentation de la population et le développement des activités.</p> <p>EST-ce acceptable ?</p> <p>Par ailleurs pour vous faire la démonstration du « copié -collé » de cette étude, le cabinet d'études a oublié que le projet n'était pas en Région Poitou Charentes mais en Nouvelle Aquitaine depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 !(page 7 de l' étude des dangers )</p> <p>Dans ce même document (p15) les comptages routiers ne sont pas datés.</p> <p>Sur la partie d'étude « Routes et Chemin » les chiffres sont indiqués être transmis par le Conseil Général , qui je vous le rappelle est devenu Conseil Départemental depuis Mars 2015 ! tout cela ne donne aucune confiance sur la qualité du document produit pour cette enquête d'utilité publique .</p> <p>Pour cette raison je suis contre ce projet !</p> | Défavorable | Saturation du territoire (10 parcs dans 1 rayon de 20 km)<br>Inutilité du projet de Luzay<br>Economie. (Electricité plus chère)<br>Dossier non réactualisé<br>Dossier irrecevable en Préfecture en 2014.<br>Production suffisante en Deux-Sèvres. |  |

|   |   |   |   |   |             |   |             |  |
|---|---|---|---|---|-------------|---|-------------|--|
| 5 | E | M | <b>ROUALT Patrick</b><br>20/01/2019 10:09 | 7 Route de Maulais<br>Aubou79100 TAIZE            |             | <p>Je m'oppose, ainsi que mon épouse au projet de pose éoliennes sur Luzay. Veuillez prendre en considération mes observations. Saturation du territoire nord deux sèvres puisque présence d'éoliennes sur Saint Varent, St Généroux etc...,des éoliennes de cette hauteur gâcheraient la beauté de notre patrimoine ,plus haut que la butte de Moncoué ( 125 ms) sans oublier le chateau de Thiors. Il faut prendre conscience des dégâts causés sur chauve souris, oiseaux, pollution des terres agricoles ,sans oublier tout ce béton mis aux pieds des éoliennes ( bravo pour l'écologie ) .Très grave l'incidence sur la valeur mobilière des maisons proches ,pour des gens qui épargnent pour avoir un toit serait de plus 25 %..Scandale financier déjà connu, pratiquement ,travaux réalisés par stés étrangères, le coût de démantèlement non connu etc..</p> <p>Je suis propriétaire d'une maison de campagne suite à mon choix de vivre dans une région agréable, ainsi en cas de pose de ces éoliennes je changerai d'endroit ce qui serait navrant dans le cas de la ruralité ( très d'actualité ) le tourisme en souffrira.</p> <p>Donc avis défavorable</p>   | Défavorable | <p>Saturation du territoire<br/>Impact sur le paysage<br/>Impact sur le patrimoine architectural<br/>Impact sur l'avifaune<br/>Pollution des sols<br/>Impact sur l'immobilier<br/>Démantèlement</p>    |
| 6 | E | M | <b>MEMETEAU Valéry</b>                    |   | Particulier | <p>MR le commissaire, étant résidant à THIORS, sur la commune de LUZAY, je me permets de vous présenter mon refus sur ce projet éolien qui devient complètement absurde étant donné la quantité d'éoliennes qui nous entoure, c'est la saturation dans notre région, COULONGES THOUARSAIS,MAUZE THOUARSAIS,ST LEGER DE MONBRUN,AIRVAULT,ST VARENT, bientôt ST GENEROUX et encore un projet dans la plaine de BOUCOEUR. Ne pensez vous pas que cela commence à faire un petit peu beaucoup.</p> <p>Sur THIORS, il y a un château classé par les bâtiments de France, pour moi le jour où j'ai voulu faire construire ma maison, il a fallu que je me plie aux exigences de l'ingénieur des bâtiments de France,et là ce projet d'éoliennes ne s'en soucie pas.</p> <p>Si ce projet doit aboutir, toutes les maisons du village vont perdre en valeur immobilière, ce qui est le moindre des soucis des promoteurs de ce projet inutile.</p> <p>De plus, le jour où ces éoliennes devront être démantelées, pensez vous que la société responsable n'aura pas fait faillite et sinon qu'elle aura le financement nécessaire pour la réhabilitation des terrains, à la vitesse où vont les affaires, je ne pense pas.</p> <p>En conclusion, je ne pense pas que l'écologie et l'énergie renouvelable passe par le massacre du paysage et de l'environnement.</p>   | Défavorable | <p>Saturation du territoire<br/>Impact sur le Patrimoine culturel<br/>Impact sur le patrimoine immobilier<br/>Démantèlement<br/>Impact sur l'environnement.</p>  |
| 7 | E | M | <b>DAHAI Tony</b><br>04/02/2019           | 21 rue de la Gambarderie<br>Thiors<br>79100 LUZAY | Particulier | <p>, A-t-on vraiment mesuré l'impact d'un parc éolien ou le cumul de parcs éoliens dans le Thouarsais sur la faune sauvage? Depuis plusieurs années dans le Thouarsais, nous avons vu fleurir des parcs éoliens, a-t-on vraiment mesuré l'impact sur la faune. J'ai consulté de nombreuses études sur les impacts des parcs éoliens sur la faune. En effet, la création de parc va rentrer en un conflit avec la conservation des espèces d'oiseaux rares et menacés. Ceci est en effet susceptible d'affecter les habitats nécessaires à la reproduction, l'hivernage et la migration de nombreuses espèces d'oiseaux. L'impact des éoliennes sur l'avifaune est très variable et dépend notamment : du type d'éoliennes, de la topographie des lieux, des habitats présents, et enfin des espèces présentes et de leurs effectifs. Les impacts peuvent être multiples : fragmentation des habitats, réduction des territoires mais le principal impact reste la collision. On considère souvent les effets négatifs des éoliennes sur l'avifaune qu'uniquement à l'exploitation de ces dernières mais il faut également considérer les impacts divers lors de la construction du site (bruit, dégradation du milieu,...) ainsi que pendant l'entretien et la réparation du parc éolien, l'augmentation du dérangement lié à la construction d'une route ou d'une piste permettant l'accès au parc (la présence d'une piste entraîne l'augmentation de la fréquentation humaine).La mortalité par collision peut se traduire non seulement par des collisions avec les rotors mais aussi avec des tours, des nacelles, des câbles ou encore des lignes électriques. Des oiseaux ont déjà été observés en train d'être projetés vers le sol par le tourbillon provoqué par le déplacement des rotors. La mortalité de certaines espèces peut avoir des conséquences importantes, notamment lorsqu'elle concerne des espèces ayant une durée de vie longue avec une faible production annuelle et une maturité sexuelle tardive. Il pourrait ainsi y avoir des conséquences à l'échelle locale, régionale voire internationale s'il s'agit d'espèces menacées. Le risque de collision dépend d'un grand nombre de facteurs liés à l'espèce d'oiseau (effectif, éthologie,...), aux conditions climatiques, à la topographie et enfin au type de parcs éoliens. Le risque de collision est ainsi plus important dans les zones fréquemment utilisées par l'avifaune que ce soit comme zone de repos ou d'alimentation mais aussi comme couloirs de migration. D'autres facteurs sont susceptibles d'augmenter le risque comme la taille de l'oiseau et son agilité en vol (un oiseau de grande taille est ainsi plus exposé au risque de collision avec les structures qu'un oiseau de petite taille), la période d'activité (une espèce volant à l'aube ou au crépuscule, voire de nuit, a potentiellement moins de chance de détecter les installations qu'une espèce diurne). Au sein d'une espèce, le risque peut également varier en fonction de l'âge, du comportement de l'oiseau ou du cycle de reproduction. Lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises et que la visibilité est diminuée par le brouillard ou la pluie, le risque de collision avec les structures augmentent. La taille et l'alignement des turbines et du rotor sont susceptibles d'influer sur le risque de collision. De plus, la présence de voyants d'alarme sur les turbines destinés à l'aviation et aux transports maritimes peut augmenter le risque de collision en attirant et désorientant les oiseaux. L'effet de la lumière dans ces circonstances est mal connu.</p> | Défavorable | <p>Saturation du territoire<br/>Impact sur l'avifaune<br/>(collision avec les machines<br/>Impact lors des travaux<br/>Espèces menacées<br/>Couloirs de migratoires<br/>Mortalité des oiseaux)....</p> |



|    |   |     |   |   |   |   |             |  |
|----|---|-----|---|---|---|---|-------------|--|
|    |   |     |   |   |   | <p>Les taux de collision les plus élevés concernent principalement des rapaces. (Tous protégés) Ces cas sont très préoccupants car ils concernent principalement des espèces relativement rares, qui vivent longtemps mais qui ont une production annuelle très faible. Par exemple, en Navarre, plus de 75 aigles royaux et 400 vautours fauves sont tués chaque année par collision avec les turbines. Les oiseaux vivant au niveau ou à proximité des parcs éoliens peuvent être amenés à se déplacer. Ce déplacement peut avoir lieu soit pendant la construction soit plus tard lors de l'exploitation des éoliennes, et être causé par la présence des turbines (impact visuel ou auditif, vibrations, mouvements accrus de véhicules ou de personnels). L'ampleur du déplacement varie selon le site concerné et selon les espèces d'oiseaux présentes. Différentes études sur le sujet montrent que l'ampleur de la perturbation causée par les fermes éoliennes varie considérablement. Cette variation est susceptible de dépendre d'un large éventail de facteurs, y compris les variations saisonnières et diurnes des modes d'utilisation par les oiseaux, de l'emplacement des fermes par rapport aux habitats importants, de la disponibilité d'autres habitats et peut-être aussi des turbines et de leurs spécifications. Les réactions comportementales varient non seulement entre les différentes espèces, mais aussi entre les individus de la même espèce, en fonction de facteurs comme le stade du cycle de vie (hivernage, reproduction,...), des effectifs et du degré d'habitation. La présence de parcs éoliens peut provoquer une modification des voies de migration ou des trajectoires entre les différents habitats. Ce déplacement est susceptible d'engendrer des dépenses d'énergies supplémentaires lorsque les oiseaux doivent s'éloigner afin d'éviter les turbines. L'impact dépend des espèces concernées, de la hauteur du vol, de la distance aux turbines, de l'heure de la journée, de la force et de la direction du vent. Toutefois il existerait un impact plus important sur les trajets quotidiens des oiseaux entre les zones de nidification et d'alimentation, ou lorsque plusieurs parcs éoliens interagissent cumulativement pour créer une vaste barrière de plusieurs dizaines de kilomètres détournant sensiblement le trajet, et augmentant ainsi les dépenses énergétiques. Conclusion L'impact des éoliennes sur la faune a-t-il réellement été pris en compte. Une des principales préoccupations sur l'impact potentiel des parcs éoliens est leur impact sur l'avifaune mais aussi sur les chauves-souris. Un impact significatif peut avoir lieu si la localisation des parcs s'avère inappropriée, il se traduit essentiellement par les collisions, les déplacements, les effets de barrière ou encore la perte d'habitats. Les implications potentielles des éoliennes pour les oiseaux sont d'autant plus préoccupantes si l'on considère l'ampleur des propositions actuelles. L'interaction entre les différents parcs éoliens pourrait avoir un effet cumulatif sur les populations d'oiseaux. N'oublions pas que nous sommes à proximité d'une zone en Natura 2000 créée pour la protection de l'outarde canepetière. Il y a moins de quinze ans, des mâles chanteurs de cette même espèce étaient encore présents sur la zone du futur parc éolien. A quelques kilomètres d'ici, l'Europe donne de l'argent aux agriculteurs pour préserver l'habitat de l'outarde, et à LUZAY on condamne son retour en construisant un parc éolien.</p> |             |  |
| 8  | E | F   | <b>Anita DAHAIS</b><br>04/02/2019 14:09     | Rue de la Gambarderie<br>Thiors<br>79100 LUZAY    | Particulier   | <p>Par ce présent mail, je vous affirme que je suis « contre » le projet éolien sur la commune de Luzay. En effet, j'habite dans la rue de la Gambarderie à Thiors de Luzay juste en face où les éoliennes doivent être implantées. Quel paysage et vue « désastreux » et « affreux ». De plus, que devient la valeur immobilière de mon habitation avec des éoliennes à proximité ? De plus, le nord Deux-Sèvres n'est pas épargné de toutes les implantations d'éoliennes depuis quelques années et aussi avec tous les projets en cours. Notre village est déjà bien entouré de toutes ces éoliennes déjà en place. Je vous donne donc mon avis défavorable pour ce projet.<br/>Anita DAHAIS</p>   | Défavorable | Impact sur le paysage<br>Impact sur l'immobilier<br>Saturation du territoire                                 |
| 9  | E | F   | <b>Nicole de CHABOT</b><br>05/02/2019 20:38 | 79700 MAULEON                                     | Association<br>Saint-Aubin-<br>de-Baubigné<br>Environnement | <p>Connaissant les lieux, je m'étonne du peu de commentaires sur la proximité de ce projet avec le village de Thiors et de l'impact négatif qu'il aura sur son château. Comment promouvoir ce tourisme rural, tant vanté ces derniers temps, si on continue à multiplier les zones industrielles avec implantation d'aérogénérateurs à la porte de magnifiques cités, comme celle de Thouars ? Du nord au sud, le département des Deux-Sèvres est en passe de perdre toute attractivité, aussi je comprends parfaitement le récent cri d'alarme du président de l'Office du tourisme du Mellois, Sylvain Griffault (cf. Courrier de l'Ouest du 2 février 2019, p.7).</p>  | Défavorable | Impact sur le tourisme<br>Impact sur le patrimoine culturel.   |
| 10 | E | M&F | <b>Frédéric et Nathalie GOURDON</b>         | 20 rue de la Gambarderie<br>Thiors<br>79100 LUZAY | Particuliers  | <p>Objet: avis contre le projet de parc éolien «Les pâtes longs»<br/>Nous habitons rue de la Gambarderie à Thiors au plus près du site où les éoliennes sont prévues pour être implantées. Et pourtant quand on lit d'étude d'impact, il semblerait que nous n'existerions pas, tout comme nos voisins d'ailleurs... →En effet, nous habitons dans la zone qu'ils appellent la zone d'étude immédiate et pourtant dans le descriptif on peut lire qu'il y a "Une [seule]habitation isolée (maison) qui se situe au sein de l'aire d'étude immédiate, le long de la route départementale 135 à l'ouest des Champs Claires. " page 53 du document AU6. Il s'agit probablement de l'ancienne maisonnette rénovée qui effectivement doit être prise en compte. Mais nous sommes bien plus nombreux: 3 personnes dans cette ancienne maisonnette, 2 personnes au n°22, 4 personnes au n°20, 1 personne au n°18, 4 personnes au n°16, un gîte de France au n°14, 2 personnes au</p>   | Défavorable | Impact humain<br>Impact sur la biodiversité<br>Impact sur l'avifaune<br>Mesures compensatoires<br>Saturation |

|    |   |     |  |   |              |   |             |   |
|----|---|-----|--|---|--------------|---|-------------|---|
|    |   |     |  |   |              | <p>n°12 pour celles qui sont en rose sur la carte. Mais on peut ajouter que la rue continue et que le village entier de Thiors aurait dû être pris en compte dans cette zone d'étude. Source: Document AU6 page 53 Rue de la Gambarderie de Thiors</p> <p>—Au lieu de cela, aucun photomontage n'a été fait avec les maisons de Thiors, excepté une de très mauvaise qualité en panoramique qui a été prise au plus loin dans le hameau puisque prise au bout de la rue des Pressoirs. Ci-dessous, le document extrait du site: <a href="https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/picardie_Formation_CE_Eolien_Photomontage-1.pdf">https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/picardie_Formation_CE_Eolien_Photomontage-1.pdf</a> nous liste les principes de photomontage dont le premier et le dernier ne sont absolument pas respectés dans l'étude d'impact du parc éolien des «pâtis longs» de Luzay. En effet, si le premier principe était respecté, nous aurions des photomontages avec des points de vue des maisons de la rue de la Gambarderie puisqu'elle est la rue la plus proche et par conséquent qu'elle subira les impacts les plus forts. Concernant le dernier principe, nous avons de nombreux photomontages qui permettent des vues d'ensemble ou panoramiques mais aucun photomontage correspondant à la vue réelle. Pourtant la vue réelle de nos maisons va être complètement dégradée. Nous avons construit nos maisons ici pour la qualité de vie que la campagne nous offrait mais aussi pour la vue dégagée et paisible. Cet atout ne sera plus du tout d'actualité si les éoliennes viennent à se monter et le promoteur s'est bien gardé de le mettre évidence comme la loi lui demande de le faire. En conclusion le choix de ce site est une aberration, compte tenu, entre autres, du manque de considération faite à l'égard des riverains que l'on a ignorés mais que l'on a également su utiliser aussi en faisant croire à tous ceux qui voulaient l'entendre qu'ils avaient été sollicités pour l'élaboration du projet et qu'ils étaient tous favorables à l'installation d'éoliennes ici. L'humain n'est pas considéré dans cette étude d'impact. Seuls les conducteurs de véhicules passant sur les deux routes encadrant le projet sont comptabilisés. Pourtant, nous, ne serons pas seulement de passage... Nous ajoutons pour finir que nous sommes également atterrés de voir que les espaces naturels riches d'une biodiversité pourtant relevée seront saccagés. Aucune compensation ne viendra effacer les dommages subis. Ces dernières sont soit disant prévues, promises... 12 hectares doivent être prévus pour compenser. Mais où va-t-on les prendre ? Tout autour, les projets éoliens arrivent les uns après les autres avec eux aussi leurs lots de zones sensibles à reconstituer... On nous promet de les mettre chez les voisins et les voisins chez nous... N'y a-t-il pas d'obligation pour le promoteur à identifier avant l'installation des machines, ces fameuses zones qui les «excuseraient» d'avoir tout saccagé? Ce qui est sûr c'est qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'éoliennes et donc pas d'impacts. L'écologie, la vraie, elle est là! Dans la préservation de ces sites naturels et sûrement pas dans le bétonnage des sols agricoles de qualité de la plaine de Thiors, ni dans la hausse de la mortalité des chauves-souris broyées par les pâles de machines hautes comme la Tour Montparnasse, ni dans le dérangement incessant des oiseaux protégés qui volent au-dessus de nos terrasses et ni dans le démenagement forcé des tritons palmés dans une zone encore non identifiée et plus qu'incertaine.</p> |             |   |
| 11 | E | M&F | <b>Frédéric et Nathalie GOURDON</b>              | 20 rue de la Gambarderie Thiors 79100 LUZAY | Particuliers | Idem Observation E 9 ci-dessus.   | Défavorable |   |
| 12 | E | F   | <b>Diane ALESANDRINI France Energie Eolienne</b> | 5 avenue de la République 75011 Paris       | Association  | France Énergie Éolienne est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 250 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'études. Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90 % des éoliennes installées en France. Porte-parole des professionnels de l'éolien. Énergie éolienne est une formidable opportunité. L'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte. Compétitif d'un point de vue tarifaire - Près de 16 000 emplois - 60 000 emplois en 2020. Soutient le projet de Luzay de 4 éoliennes. Émet un avis favorable. Joint de nombreux documents à l'appui de ses dires.   | Favorable   | Aspect financier<br>Production énédrgetique   |
| 13 | E | M   | <b>Francis JADEAU</b>                            | Luzay 79100                                 | Particulier  | projet méprisant pour les habitants –Production qui demeure très faible - Destruction du cadre de vie - escroquerie financière - comment des organismes comme le groupement ornithologique des Deux-Sèvres ou la LPO peuvent cautionner ce genre de projet ? Avis défavorable des communes -  | Défavorable | Aspect financier<br>Biodiversité<br>Impact paysager<br>Nuisances pour l'humain<br>Production énergétique  |
| 14 | E | M   | <b>Michel DESPLANCHE</b>                         | 69100 Villeurbanne                          | Particulier  | Intéressé non domicilié sur la commune - ferme opposition au projet éolien de 6 machines de 171,5 à 176 mètres de hauteur à LUZAY, inutilité absolue de l'éolien pour la limitation des émissions de CO2. Projet en plaine agricole du Thouarsais, nettement boisée. Inappropriés pour camoufler un tant soit peu des machines aussi hautes : de ce fait elles seront visibles de loin et porteront atteinte aux perspectives des habitants, d'autant que d'autres parcs éoliens existent dans le voisinage. Interrogation sur les distances du parc avec les habitations. Les nuisances majeures concernent bien évidemment les habitants à proximité, en  | Défavorable | Aspect financier<br>Impact paysager<br>Biodiversité<br>Nuisances pour l'humain<br>Production énergétique. |

|    |   |   |                              |             |                                      |  |             |  |
|----|---|---|------------------------------|-------------|--------------------------------------|--|-------------|--|
|    |   |   |                              |             |                                      | particulier sur le plan acoustique., y compris les infrasons. Catastrophe sanitaire envisageable. Fauve volante y compris les chiroptères.- moins de 200 m des zones boisées. Partie économique et financière (SAS filiale d' un entrelacs de sociétés allemandes, espagnoles et autrichiennes bien complexe qui fleure surtout l' appât des profits, bien plus que les "énergies vertes". On peut s' interroger sur le plan d' affaires proposé, avec une production escomptée de 55 400 Mwh /an équivalent à un taux de charge moyen de 26,4 % nettement supérieur à la moyenne des PE français... Mais ce qui m' interroge c' est le tarif de rachat affiché à hauteur de 80,97 euros /Mwh, qui est le tarif de rachat obligatoire introduit à titre transitoire pour les PE en ayant fait la demande avant le 31 décembre 2016 : est-ce le cas ici, où est la preuve d' un contrat avec EDF, et le changement de statut de la SARL transformée en SAS en mars 2018 (doc. au dossier) n' oblige-t-il pas la "nouvelle SAS" à se soumettre au régime du complément de rémunération par appel d' offres /CRE comme tous les PE dont les machines ont plus de 3 MW de puissance individuelle ?   |             |  |
| 15 | E | F | <b>Clarisse GOURDON</b>      | 79100 Luzay | Particulier                          | attachée au calme. Les maisons de ce quartier sont toutes orientées vers les champs et chacun peut profiter d' une terrasse avec une vue dégagée et un environnement extrêmement calme. Comment se reposer avec un mouvement perpétuel aussi imposant en champ de vision et du bruit jour et nuit ?  | Défavorable | Impact paysager<br>Nuisances pour l' humain.                       |
| 16 | E | F | <b>Chrystelle RETAILLEAU</b> | 79100 Luzay | Particulier                          | Notre village, Thiors de Luzay est complètement oublié par RP Global. Nous n'existons sur aucune des photos du dossier!! - nous auront les éoliennes dans nos jardins, 176 mètres de haut et implantée à quelques centaines de mètres de chez nous - Il est facile de faire des photos tronquées prises à plusieurs kilomètres de notre village pour faire croire que cela aura peu d'impact visuel sur le paysage et notre vie quotidienne. Ces éoliennes se verront à des kilomètres. Et nous, nous habiterons au pied de ces mats d'acier. L'impact est majeur pour notre quotidien.  | Défavorable | Dossier d' enquête<br>Impact paysager<br>Nuisances pour l' humain. |
| 18 | E | F | <b>Françoise LARGE</b>       | THOUARS     | Communauté de communes du Thouarsais | au regard du positionnement de la commune de Luzay sur le développement de l' éolien sur son territoire (cf. délibération du 12 novembre 2014), aucune zone de développement de l' énergie éolienne n' a été retenue et n' est donc cartographiée à ce jour pour le futur PLUi. Par conséquent, le projet porté par la SAS Les Pâtis Longs est en dehors des zones de développement éolien retenues par les élus du territoire pour le futur PLUi et le projet est donc incohérent avec les outils de planification en cours de finalisation sur la CCT. Par ailleurs, malgré les avis favorables reçus des différentes instances consultatives et autorités environnementales compétentes, la Communauté de Communes tient à souligner le manque de concertation envers les acteurs locaux de la part de la Société RP-Global ayant développé le projet. Cette négligence dans la démarche de concertation est également relevée par la Mission Régionale d' Autorité environnementale (MRAe) dans son avis émis le 8 mars 2018 : « Dans le cadre de la démarche de concertation, le maître d' ouvrage évoque en particulier la mise en place d' un comité local de suivi jusqu' en mars 2014. La synthèse des réunions de ce comité et la façon dont la concertation a été prise en compte dans le projet auraient mérité d' être exposées dans le dossier » ; seulement 2 réunions publiques d' information ont été tenues en 2011 auprès des «propriétaires et exploitants agricoles potentiellement concernés» et «des habitants de la commune»,-seulement 2 réunions ont été menées avec des élus du territoire : «M. VERGNAULT, Président de la Communauté de Communes du Saint-Varentais» en 2011 et «M. BOUTET, Vice-Président à la Communauté de Communes du Thouarsais en charge du Développement Economique et de l' Emploi» en 2014.-seulement 2 courriers d' informations ont été envoyés aux habitants de Luzay en 2013 et 2015, respectivement pour «explication sur le mât de mesure et le projet éolien» et «explication sur l' ensemble du projet éolien». L' absence de compte-rendus de ces réunions du Comité Local de Suivi est regrettable, comme le souligne la MRAe. La Communauté de Communes souhaite également souligner qu' une 3ème réunion de ce Comité Local de Suivi était prévue en juillet 2014 « afin de présenter les premiers résultats de l' étude d' impact ainsi que le choix d' implantation », mais que « malheureusement, faute d' accord de la commune de Luzay, cette réunion a été annulée ». Cette mention témoigne ainsi de la parfaite connaissance de la part du développeur RP-Global, de l' avis défavorable de la commune de Luzay à l' égard du projet éolien dès 2014 et que depuis cette année-là, la société a rompu tous liens avec les collectivités locales (commune de Luzay et Communauté de Communes du Thouarsais principalement) pour poursuivre le développement de son projet. Aucune campagne de financement participatif n' a été proposée pour le projet ou même aucune proposition de montage financier intégrant les collectivités concernées. considérant :-La non-prise en considération de la part du développeur, de l' avis défavorable de la commune de Luzay à l' égard du projet (cf. délibération du 12 novembre 2014) ;-L' exclusion du projet de la SAS Les Pâtis Longs des zones potentielles de développement éolien cartographiées dans le futur Plan Local d' Urbanisme intercommunautaire ;-L' absence totale de concertation avec la commune de Luzay et la Communauté de Communes, compétente sur la thématique Energie-Climat, de la part du développeur RP-Global ;-Le manque de concertation locale avec les habitants et acteurs du territoire ;-L' absence de mesure permettant de créer de la valeur locale au projet telle, qu' à | Défavorable | Concertation<br>Document d' urbanisme                              |

|    |   |   |                    |                           |             |  |             |  |
|----|---|---|--------------------|---------------------------|-------------|--|-------------|--|
|    |   |   |                    |                           |             | minima, une campagne de financement participatif. Il est proposé au Conseil Communautaire :<br>•D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Luzay<br>;•D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à l'avis de la Communauté de Communes vis-à-vis du projet. Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).   |             |  |
| 19 | E | M | Alain NAUDIN       | ???                       | Particulier | Aucun texte  | /           | ///  |
| 20 | E | M | Alain NAUDIN       | ,                         | Particulier | Aucun texte  |             |  |
| 21 | E | M | Alain NAUDIN       | ???                       | Particulier | Aucun texte  | ////        | ///  |
| 22 | E | F | Annick RAUBY       | 79600 AVAILLES THOUARSAIS | Particulier | je suis sur le principe favorable aux energies renouvelables.les flash rouges perturbent de près l'observation dhttps://admin.registre-numerique.fr/documents/projeteolien-lespatislongs/export_contrib/Export_contribution_no-@17_201902091951.pdfciel, ils se voient sur des dizaines de km et se cumulent. Un des intérêts de la ruralité est de profiter la campagne y compris le soir voir la nuit.Actuellement, au vu du nombre d'éoliennes déjà installées sur le secteur du nord-est du département, je suis désormais opposée à leur densification et donc à la création du nouveau parc de 6 éoliennes sur la comune de Luzay dit des "Pâtis longs". Dans la plaine, le soir, nous nous retrouvons au milieu d'une guirlande de Noël clignotante puisque même les 3 éoliennes de Tiper Thouars sont visibles, et alors même que ne sont pas encore installées les 9 machines en construction sur St Géréroux qui fermeront encore plus l'"espace de respiration". Imaginez l'impact si s'y ajoutent, le projet du "Patis des chevaux" (Tessonnière-Glénay), des "Pâtis longs" (Luzay) les extensions demandées des parcs d'Availles, de Tiper, et de St Géréroux voir d'autres dont je n'ai pas connaissance. l'effort de transition vers des énergies renouvelables doit être partagé par l'ensemble des territoires potentiellement adaptés. Certaines populations refusent fermement les éoliennes au nom de la protection des paysages et de leur patrimoine et n'en n'ont pas. • L'augmentation régulière de la hauteur des machines rend leurs impacts perceptibles de plus loin. La distance réglementaire par rapport aux habitations a été fixée à 500m et n'est pas proportionnelle à la taille, les hauteurs actuelles expliquent pourquoi de plus en plus de personnes se sentent opprimees par leur présence. • Conséquences sur l'avifaune entre autres les migrateurs qui suivent la vallée du Thouet. sur l'immobilier, le tourisme, si un seul parc à peu ou pas d'impact, une grande densité change l'attractivité de la région: les plans de remise en état après l'exploitation d'un parc, selon l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014 sont envisagés soit par excavation minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole, de 2 mètres dans les terrains à usage forestier et 1 mètre dans les autres cas. les compensations prévues pour la destruction de milieu naturels. En conclusion tout en étant favorable au développement des énergies renouvelables: éolien, solaire filière bois .saturation avec les projets déjà validés et en construction et suis donc opposée à la création du parc des Pâtis longs. Tant que la DGAC n'aura pas modifié les exigences de signalisation nocturne des parcs éoliens, je ne pourrais pas changer d'avis. | Défavorable | Biodiversité<br>Dossier d'enquête<br>Enjeux énergétiques et climatiques<br>Impact paysager<br>Impact sur l'immobilier<br>Nuisances pour l'humain<br>Pollution des sols                                 |
| 23 | E | M | Sylvain RETAILLEAU | 79100 LUZAY               | Particulier | Nous avons un château à Thiors et vous allez mettre des éoliennes immenses à proximité. Inadmissible!!!groupes financiers puissants qui détruisent nos paysages.RP Global a complètement ignorer notre village -Thiors- dans ses études.Qui va venir acheter les maisons dont la seule vue disponible quelque soit la direction choisie sera une éolienne qui tourne? Que va t'il se passer quand ces mâts industriels seront en fin de vie. Qui va les démonter? avec quel argent?  | Défavorable | Aspect financier<br>Economie locale<br>Impact paysager<br>Impact immobilier<br>Nuisances pour l'humain<br>Impact sur le patrimoine bâti<br>Impact sur le patrimoine historique.<br>Pollution des sols. |

|    |   |   |                      |                      |             |   |             |   |
|----|---|---|----------------------|----------------------|-------------|---|-------------|---|
| 24 | E | F | <b>Annie JADEAU</b>  | 79600 SAINT GENEROUX | Particulier | <p>promoteur du projet de LUZAY, fait preuve d'un vrai MEPRIS de la population, en maintenant son projet malgré le REFUS du Conseil Municipal et la création d'une Association d'habitants opposés aux éoliennes. La COVISIBILITE est permanente compte tenu de la proximité des différents parcs.SATURATION.100 éoliennes dans un rayon de 15 km. Déjà en 2014, dans le dossier concernant les éoliennes de Saint Géréroux-Irais, la DREAL Poitou-Charente reconnaissait : "une vraie saturation du paysage à travers les parcs soit existants soit en projet". Ce qui permet de démontrer l'affairisme du milieu éolien. Pollution visuelle , sonore - pollution du sol (1500 Tonnes de béton par éolienne), nous sommes entourés de clignotants rouges .La valeur du patrimoine va connaître une forte dévaluation (-20 à -30 %).A noter la belle unanimité du REFUS des différents Conseils Municipaux appelés à délibérer sur le projet de LUZAY. cesse le scandale financier (argent public, intérêts privés), pour conserver la valeur de notre patrimoine immobilier, pour respecter la nature et ses habitants (humains, animaux), pour préserver notre cadre de vie. Le silence des organismes de "défense de l'environnement" (Faune-Flore) interpelle!!!Comment comprendre un tel laisser faire??</p> | Défavorable | <p>Aspect financier<br/>Biodiversité<br/>Dossier d'enquête<br/>Economie locale<br/>Impact paysager<br/>Nuisances pour l'humain<br/>Pollution des sols</p> |
| 25 | E | M | <b>Hervé THIBAUT</b> | 79100 LUZAY          | Particulier | <p>proximité du village et l'orientation des éoliennes face à nos maisons nuisances sonores - nuisances pour les animaux<br/>destruction du paysage thiorsais avec impact sur le patrimoine.</p>  | Défavorable | <p>Biodiversité<br/>Impact paysager<br/>Impact sur l'immobilier<br/>Nuisances pour l'humain<br/>Patrimoine bâti</p>                                       |